

La chronique des Mathurins de Rouen (1668-1791)

par Quentin Collette

I. Une chronique de la Maison de Rouen, en cinquante dates

- 1) Première période : l'installation (1664-1699)
- 2) Deuxième époque : la période « glorieuse » (1700-1749)
- 3) Fin de l'aventure : la décadence (1750-1789)

II. La Révolution : état des lieux – et oubli ?

- 1) Chronologie détaillée, à partir des documents d'archives
- 2) En conclusion...

III. Annexes

- 1) Chronologie générale du 2 rue de Joyeuse
- 2) Bibliographie
- 3) Conclusion : quel bilan tirer de l'aventure trinitaire à Rouen ?

I. Une chronique de la Maison de Rouen

Cette « chronique » abrégée, en cinquante dates, retrace la petite et la grande histoire de cent trente ans d'existence, marqués par des processions somptuaires (expositions du Saint-Sacrement, anciens esclaves rachetés en « Barbarie »), par des figures marquantes (qui ont, par deux aspects, remarquablement illustré la charité chrétienne : la rédemption des captifs avec Philémon de la Motte, et l'assistance aux pauvres et invalides avec son frère Sébastien) ; mais qui se dirigeait vers une ruine certaine, dans un contexte économique défavorable, et que la Révolution française ne fit que « liquider ».

Elle se base sur le « Registre des actes capitulaires » (Archives départementales de la Seine-Maritime – ADSM –, cote 37H3), avec des renvois à d'autres sources, qui font retour sur l'éventail complet de « l'aventure » trinitaire à Rouen.

Aventure tardive et brève, mais riche, typique d'un ordre religieux (fondé en 1198), qui avait sa grandeur, jouissant de l'estime des classes dirigeantes et du peuple, pour la « délégation de services publics » dont il était, de fait, investi –, mais aussi ses travers et vices cachés, sans véritables détracteurs, si l'on excepte des conflits de voisinage, rivalités entre congrégations (« soupçonneuses » d'être privées de donateurs), poursuites judiciaires et fiscales, harcèlement des créanciers... 1789 vit l'ordre disparaître et son dernier ministre, à Rouen, se démettre... – jusqu'à sa renaissance, à la fin du XIX^e siècle. Présent dans une trentaine de pays, l'ordre – toujours aussi méconnu – se voue surtout à l'aumônerie des hôpitaux et prisons.



Sont reproduits de nombreux actes, notamment les plus significatifs et « pittoresques », par la langue employée ou par la réalité qu'ils décrivent, qui nous plongent dans la vie quotidienne des XVII^e et XVIII^e siècles.

Cette chronique, qui permet d'établir des recoupements de dates et d'archives sur plusieurs thématiques – déjà traitées ailleurs pour certaines – est assortie :

- d'une chronologie générale du 2 rue de Joyeuse ;
- d'une bibliographie ;
- d'une conclusion générale (« Quel bilan tirer de l'aventure trinitaire à Rouen ? »).

Les actes sont cités et/ou reproduits dans leur graphie d'origine, sans rectification, harmonisation ou correction (seul le signe §§, pour « livre » tournois, n'a pas été conservé). Entre crochets, les mots dont le déchiffrement reste incertain ; en cas de lacune, un espace vierge []. L'abréviation « ill. » entre crochets signifie : illisible.

On constate que l'écriture, le niveau de langue, l'orthographe et la qualité du style même sont très variables suivant le rédacteur – ou « secrétaire » (renouvelé tous les trois ans, avec le ministre et son « discret », c'est-à-dire son conseiller et assistant). Le père Henri Nicolle, notamment, se distingue par son orthographe : variable d'une ligne à l'autre, pour un même mot, souvent assez curieuse. Ainsi, le 26 mai 1730, le mot « baptistere » (pour *acte de baptême*) se retrouve plus loin orthographié « baptistaire » ; il supprime aussi toutes les « h » à l'initiale des mots, ainsi que les apostrophes, d'où les graphies « labit » ou « je mopose ».

En tête de rubrique, la date où les faits décrits se sont déroulés ; quand l'acte a été rédigé à une date ultérieure, celle-ci est indiquée dans la notice.

1) Première période : l'installation (1664-1699)

Après un épisode dramatique (peste de 1668), le couvent se met en « ordre de marche » : acquisition des parcelles formant « la maison claustrale » (jusqu'en 1716), recrutement de frères (prêtres et convers), rattachement à la province de France puis de Normandie (1680). Faute de religieux en nombre suffisant (quorum de votants non atteint), les ministres étaient encore élus par les pères de province.

1. 15 septembre 1668 : le livre s'ouvre sur un acte rédigé le 9 octobre 1668 par le ministre Clair le Maistre (premier frère arrivé dans l'hospice, en octobre 1664), concernant le décès ce jour-là du convers Barthelemy des Champs, de l'épidémie de peste – la dernière qu'ait connue la ville. Ce dernier fut inhumé au cimetière Saint-Maur avec les Capucins, très impliqués dans les soins aux malades¹.

2. 19 janvier 1670 : vêtue par Clair le Maistre de Barthelemy le Boulanger (première en date), fils d'un avocat au Parlement et de M^{me} du Gouÿ (acte rédigé le 29 avril).

3. 25 novembre 1670 : première fondation de messes du couvent, par M^{lle} Diepois (donation de 50 livres).

4. 18 février 1673 : fondation de messes de M^{me} Langlois, veuve de François Boulanger, sieur du Moulin, « *meue de piette envers l'ordre [...] dont elle portoit le st habit* » (sans doute membre laïque du tiers-ordre des mathurins, dont la seule autre mention concerne l'aménagement d'une salle de réunion dans l'église, en 1710 (voir n° 21).

5. 18 octobre 1676 : vêtue en qualité de « frère au chapeau » de François Mulard. L'acte en donne une définition :

L'An mil six cents soixante et seise le dixhuictiesme d'octobre le Reverend pere ministre a proposé aux Religieux en chapitre qu'il y avoit un jeune homme de la paroisse de st vivien de ceste ville de Rouen nommé Francois Mulard lequel desiroit destre receu & admis pour estre frere au chapeau qui consiste a porter une robe et scapulaire² descendant jusqu'a moitiée jambe avec un chapeau blanc et il nous a demandé s'ils trouveroient bon de recevoir & admettre sur quoy ayant meurement deliberé ils ont trouvé bon & consenti quil fut admis a la maison et vestu du susdit habit.

[paraphes de f. Timothée, ministre, de f. Michel Pellevé, secrétaire, et de f. Anselme Anger]

6. 30 octobre 1676 : pendaison de la cloche pour sonner l'angélus et les messes aux dimanches et fêtes, par le ministre Timothée Lesconard, avec les permissions de l'archevêque, François IV Rouxel de Médavy, et du président Pelot³ (premier président du Parlement) –

¹ Une pierre gravée, scellée dans un mur de l'église Saint-Laurent (à l'intérieur du Musée Le Secq des Tournelles, en façade du portail central), rend hommage à leur implication dans les épidémies de 1624 et 1626. D'après Bernardin Pouhier (37H10, déclaration au bailliage de Rouen), le frère Barthelemy, profès de Gisors, avait environ 32 ans en 1659.

² Scapulaire (Furetière) : « *Partie du vestement d'un Religieux qui se met pardessus sa robbe, & qui marque une devotion particuliere à la Sainte Vierge. Il est composé de deux petits lés de drap qui couvrent le dos & la poitrine, & qui pendent jusqu'aux pieds aux Religieux Profès, & jusqu'aux genoux aux Convers en la plus-part des Ordres.* »

³ Claude Pellot (Lyon, 1619-1683), intendant des provinces du Dauphiné, du Poitou, du Limousin, des généralités de Montauban et de Bordeaux ; ce proche de Colbert (il avait épousé en secondes noces, en 1669,

permissions verbales, accordées grâce à des soutiens soit de Rouen (l'abbé de Fieux, vicaire général⁴, Laurence de Bellefond, abbesse bénédictine de Notre-Dame des Anges⁵), soit de Paris (le président Poulitier et Dom André de la Croix, frère théatin⁶).

7. 4 janvier 1678 : placement dans l'église des reliques de saint Sébastien, de saint Prime et de saint Pie, données par le provincial Ignace d'Illood.

L'An mil six cents soixante, et dix huit, le 4^e de Janvier les Reliques de St. Sebastien, de St. Prime, et de St. Pie ont esté placées dans nos Reliquaires Scavoir, celles de St. Sebastien dans le Reliquaire qui est sur l'autel du costé de l'Epistre, celles de St. Prime dans le reliquaire qui est du costé de l'Evangile, et celles de St. Pie dans le pied de l'Image de la très Ste Vierge que l'on porte a la procession lesquelles Reliques ont esté données a cette maison par le Rd. Père Ignace d'Illood visiteur provincial de cette province de France, et approuvées par Mr. De Mascranny Grand vicaire lequel donna permission d'exposer le tres St. Sacrement le jour de St. Sebastien, a la priere que luy en fit le R. père Timothée [...] a condition de reiterer tous les ans la mesme priere, et dont l'acte luy fut delivre par le secretaire de l'archevesche.

Les Mathurins aménagèrent leur première chapelle au rez-de-chaussée du couvent, avec des meubles et un autel de récupération (de vieilles portes). Quant à l'église, elle fut bâtie en 1667, près du couvent (le long de la rue de Flandre), en infraction à l'une des clauses fixées par l'arrêt du Conseil des Vingt-Quatre, le 16 septembre 1660, déclenchant des poursuites du procureur général du Parlement, qui en requit la fermeture. Les Mathurins, après plusieurs requêtes auprès des autorités civiles et religieuses, « *obtinrent enfin verbalement de S.M. et des autres une tolérance* » (1QP1207/1).

8. 10 mai 1678 : rattachement de la Maison de Rouen à la province de France, lors du chapitre général de l'ordre (acte rédigé le 25 juillet) ; il est aussi décidé qu'un député du couvent, élu par le chapitre, assisterait aux assemblées provinciales (Anselme Anger fut désigné pour le chapitre du 18 juin 1678).

Voir aussi, au 20 mai 1680 : réception de la maison de Rouen dans la province de Normandie, lors du chapitre général de Cerfroid (acte du 29 mai).

Voir enfin, au 3 juin 1687 : Philémon de la Motte, député par Rouen, revient de l'assemblée provinciale (à Montmorency), où les pères de province l'ont élu ministre⁷. À son retour, il exhibe son acte d'élection aux capitulaires, appelés à le reconnaître dans sa charge. La première mention du père de la Motte, dans le « Registre », date de 1673.

Madeleine Colbert, cousine de l'intendant général des finances), surnommé par certains l'« homme de Colbert », devint premier président du Parlement de Normandie en avril 1670, avec l'appui du ministre. Voir Virginie Lemonnier-Lesage, « Claude Pellot, premier président du Parlement de Rouen ou intendant ? », dans *Les Parlementaires, acteurs de la vie provinciale*, éd. Hervé Leuwers et al., Presses universitaires de Rennes, 2013.

⁴ Sans doute Jacques de Fieux (1621-1687), supérieur des chanoinesses du Saint-Sépulcre (années 1650), abbé de l'abbaye Notre-Dame-de-Bellozanne (diocèse de Rouen, 1668-1675), de l'abbaye de Beaulieu-en-Bassigny, diocèse de Langres (1668-1687), évêque de Toul (1676-1687). Voir Olivier Poncet, « Inscrire les clercs dans l'État. La monarchie française, les ecclésiastiques et le gouvernement par l'écrit (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans *Les Clercs et les princes*, éd. P. Arabeyre et B. Basdevant-Gaudemet, Publications de l'École nationale des Chartes, 2013.

⁵ Notre-Dame-des-Anges était une abbaye de moniales bénédictines, rue Beauvoisine. Sur Laurence Gigault de Bellefonds (Caen, 1610-Rouen, 1683), voir Thierry Brunel, « Laurence de Bellefonds, figure spirituelle de la vie rouennaise entre 1650 et 1683 », dans les *Cahiers du GADGES*, n° 8, 2010, p. 177-197.

⁶ L'ordre des Théatins ne comptait qu'un seul couvent en France, qui fut détruit au XIX^e siècle, sur le quai Voltaire (VII^e arrondissement). Ils s'y étaient établis en 1648.

⁷ Quand un couvent n'atteignait pas le quorum de votants requis pour certains scrutins (cinq religieux), le vote était confié aux cinq pères de province, lors du chapitre général.

9. 13 février 1679 : début des travaux d'aménagement et de réparation « *des maisons qui estoient par cy devant louïée pour en faire une cuisine, un refectoir une chambre d'hoste, & infirmerie* » (coût : 87 livres, tant « *pour les macons plâtriers menuisiers que vitrier* »). Avant l'arrivée des religieux (octobre 1664), ces maisons étaient occupées par Marguerite, octogénaire « *ne payant de loyer* », et M^{lle} Poissy (cf. « Livre de comptes » de M. Gossart, 37H1).

Voir aussi l'acte du 29 septembre 1679, concernant le 3 mars de la même année : achèvement de l'extension du couvent (24 pieds de long) par la construction d'un second bâtiment, long de 42 pieds ; « *la sacristie l'escalier le clocher et les lieux communs ont esté parachevez* » le 20 septembre, et la cloche de 280 livres, baptisée Marie⁸, a été bénie le 8 août par Michel Guérout, curé de Saint-Nicaise. Coût total des travaux : 4 000 livres, fournies par le provincial Louis Vie.

10. 14 février 1697 : inhumation dans le chœur de l'église (entre l'épître et la muraille) de Jacques de la Porte, écuyer, conseiller à la Cour des aides. Il s'agit du premier laïc inhumé par les Mathurins. Si l'on tient compte aussi de la vêtue, le 28 mai 1700, de Louis de la Porte (originaire du diocèse d'Amiens), auquel il devait être apparenté, on peut penser que Jacques de la Porte était membre du tiers-ordre (voir aussi n° 4).

11. 27 avril 1699 : don de 450 livres de Marguerite Cotrin (veuve de Jacques le Prevost, procureur au Présidial), contre versement d'une rente, « *argent mis du consentement des dits Religieux dans le coffre à trois clefs de la maison pour y être conservez* »⁹.

12. 10 août 1699 : Sébastien de la Motte est élu ministre par l'assemblée provinciale (qui s'est réunie au couvent de Caillouet¹⁰, le 30 juin).

2) Deuxième époque : la période « glorieuse » (1700-1749)

Période marquée, sur le plan financier, par le fort investissement de la Maison dans un « parc » locatif, quartier Saint-Nicaise (avec cinq contrats passés en dix ans, de 1710 à 1720), quoique souvent délabré et d'un faible rapport, afin d'alimenter la rédemption des esclaves chrétiens en « Barbarie », motif de sa création. Mission ruineuse, pour laquelle on bâtit un « hôpital des captifs » (1731), où s'illustra Philémon de la Motte (auteur de récits de voyages, publiés à Rouen en 1703 et 1721), et que popularisaient des processions faites en grande pompe dans la ville. Son frère Sébastien, figure majeure du couvent, incarnait quant à lui la mission hospitalière : à sa mort, en 1725, le peuple de Saint-Nicaise l'avait déjà sanctifié...

13. 16 mars 1702 : proposition du visiteur provincial, Philémon de la Motte, lors de sa visite, d'attribuer un équivalent d'assurance-vieillesse à Marie Grieu, donatrice régulière du couvent (2 000 livres en tout, « *en plusieurs fois* »), afin « *qu'on l'assurast d'une pension* »

⁸ Le couvent avait été placé sous l'invocation de Notre-Dame du Remède, de qui la cloche tirait son nom.

⁹ Cf. Paul Deslandres, *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, 2 tomes, Toulouse, Édouard Privat, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1903, p. 329 : « Le tiers des revenus de chacun de leurs couvents, obligatoirement affecté au rachat des captifs, était recueilli primitivement par des taxatores envoyés tous les ans. [...] On pense ensuite à désigner, dans chaque province, un couvent qui centraliserait les aumônes faites pour la rédemption et les taxes du tiers des petits couvents : ce tronc aurait trois clefs, l'une pour le provincial, l'autre pour le ministre particulier, la troisième pour un religieux du couvent (statuts de 1429). Le couvent des Mathurins de Paris demeura le trésor central de la rédemption. »

¹⁰ Caillouet : actuellement Caillouet-Orgeville, dans l'Eure.

pendant sa vie, lorsqu'elle ne seroit plus en état de la gagner ; ce que tous les Religieux [ont] trouvé tres juste ». Par conséquent, « la communauté luy donneroit annuellement la somme de cent vingt livres, et participation à toutes les prieres et bonnes œuvres avec un trentain¹¹ après sa mort » :

L'An de Grace Mil sept cens deux le Jeudy sezième de mars, le Reverend Pere Visiteur dans le cours de sa visite de cette maison ayant assemblé les Religieux Capitulaires pour délibérer sur les affaires, a été proposé que Dame Marie Grieu qui a donné cy devant à la Maison en plusieurs fois la somme de deux mille livres, auroit souhaitté qu'on l'asseurast d'une pension pendant sa vie, lorsqu'elle ne seroit plus en état de la gagner ; ce que tous les Religieux ayant trouvé tres juste, sont convenus unanimement d'assurer la ditte Dame Marie Grieu, que lorsqu'elle ne seroit plus en état de gagner sa vie, la communauté luy donneroit annuellement la somme de six-vingt livres [i.e. : cent-vingt], et participation à toutes les prieres et bonnes œuvres avec un trentain après sa mort.

Le « Registre capitulaire » fait état des donations des 24 mai 1700 (100 livres, « *qu'elle luy [le ministre, Sébastien de la Motte] a mis entre les mains à cause du décrit des monnoyes pour nous en servir dans nos besoins jusqu'à ce qu'elle en ait nécessité* »), 19 octobre 1700 (50 livres), 15 avril 1701 (50 livres), 26 juin 1701 (26 livres 8 sols) et 25 octobre 1701 (35 livres 5 sols).

Voir aussi le 4 février 1713, concernant le versement d'une pension à Marie Grieu, sur délibération du chapitre réuni par le vicaire général (décision qui « *comprend, referme et annulent toutes les autres promesses qui luy ont esté faites dans plusieurs actes* »).

Nous soussignez Religieux [...] reconnoistre les Charites et aumônes considerables que Dame Marie Grieu a faites a nostre maison dans ses pressants besoins, et la voyant a present accablée de maladies, et presque hors d'état de pouvoir gagner sa vie ; nous nous engageons pour nous et nos successeurs a luy fournir tous les ans de ce jour jusqu'a sa mort la somme de cent vingt livres qui luy seroit payées par quartier a sa simple requisition.

14. 16 avril 1706 : réception dans l'habit de Charles du Tremblay, natif du Tremblay (diocèse de Lisieux), fils d'un écuyer et correcteur à la Chambre des comptes de Rouen, l'un des pères rédempteurs du couvent (1732).

15. 24 juillet 1706 : acquisition, auprès de Pierre du Perroy, sieur de Marchaumont, chanoine de la cathédrale, titulaire d'une chapelle sous l'invocation de sainte Catherine « *fondée en la paroisse de st nicaise, [d']un petit fond de terre avec une petite maison tenante [...] rue de flandre et enfermée dans lenclos du couvent, a titre de fief irrakitable¹² de [...] vingt six livres par an* », à condition d'obtenir l'approbation de l'archevêque (Jacques Nicolas Colbert).

16. 11 avril 1707 : réception dans l'habit de François du Tremblé, sous condition que ses parents verseront au couvent 200 livres de pension jusqu'à sa prêtrise, ensuite 50 livres sa vie durant, « *pour dedommager la religion* ».

¹¹ Trentain : « Série de trente messes dites pour un défunt pendant trente jours consécutifs » (Le Robert). Les « bonnes œuvres », aussi appelées les « Œuvres », firent l'objet d'un débat entre catholiques et réformés, qui ne croyaient pas au salut par les œuvres (i.e., les actions réalisées par le croyant dans sa vie sur Terre), car elles étaient la conséquence de la grâce et non sa justification.

¹² Fief : synonyme de fiefage, qui signifie « possession à titre de fief, bail à rente perpétuelle » (ici, « irrakitable », qu'on ne peut racheter).

En fait, les parents acceptent de verser 200 livres de pension annuelle, jusqu'à ses 25 ans, puis 50 livres à vie ; l'acte précise que *« les religieux ont mieux aimé ceder leurs interest temporel de peur de scandale paroissant trop interesses ont consenti a la dite proposition mais a condition que contrat en sera passe par devant notaire »*.

Voir aussi le 30 juillet 1711, le don de 1 000 livres de M^{me} Gueret au couvent, *« pour l'amortissement des cinq années de pension du F. françois Gueret que la Communauté à accepté à condition que led. R.P. min. en mettroit la moitié en fonds et payeroit la pension du reste aux Estudes 2^{ndes} »*.

17. 28 juin 1709 : le ministre demande au chapitre d'employer 295 livres (donation de Françoise Marsille¹³) pour l'achat de blé, à cause de l'inflation galopante (déjà, le 24 mai 1700, Marie Grieu avait donné 100 livres au couvent *« à cause du décrit des monnoyes »*, voir n° 13).

Le 28 de Juin 1709 le Reverend père Ministre ayant assemblés tous ses religieux capitulaires pour leur représenter que le bled¹⁴ étoit si cher, que la cherté augmentoit tous les iours, et que la misere étoit si grande qu'il ne voyoit plus a pouvoir trouver de quoy fournir du pain a toute la communauté dans la suite ne pouvant avoir de bled sans argent comptant, leurs a demandé leur consentement pour employer à en avoir, si la cherté continuoit 295 livres des six cents livres qu'il a encore entre les mains, comme par un effet de la divine providence, provenants de madame françoise Marsille, et qu'elle nous a donné pour les charges marquées dans l'acte ci-dessus page 56. Ce qu'ayant considéré, ils y ont tous consenti, a condition neantmoins que le R.p. Ministre remplacera ce qu'il aura employé de cette argent, lorsqu'il le pourra, pour l'employ marqué dans le dit acte.

18. 8 avril 1710 : les *« freres de [leur] tierce Ordre »* acceptent de construire une *« sale ou chapelle pour s'y assembler et y prier »*, à condition que les religieux leur fournissent *« les pierres que nous avons isy amassées »* et une place pour l'installer ; qu'ils leurs accordent, en outre, un prêt de 220 livres au denier 20, remboursées à hauteur de 11 livres par an, somme *« restée entre les mains du père ministre pour achepter des materiaux et disposer toute chose »*.

Voir aussi, au 17 septembre 1710 : le ministre expose aux capitulaires le *« dessein de reculer le grand autel de l'église jusqu'au pignon de la sacristie, et de faire faire au bout du dit pignon un batiment assez grand pour en faire une autre sacristie, et une sale pour les freres du tiers ordre »*.

Et, le 19 décembre 1710, la réalisation de travaux (mais sans qu'il soit question du tiers-ordre) :

Le grand autel de nôtre Eglise a esté reculé jusqu'au pignon de pierre ou il y avoit une sacristie et un escalier pour monter au dortoire, et l'église aggrandie de douze pieds de long. Le batiment audessus a esté fait en memes temps pour avoir une autre sacristie, une bibliotheque et quelques chambres et y placer l'escalier, ce qui a esté fait par les soins du R. pere Sebastien de la Motte ministre de cette Maison.

¹³ Cf. 37H3, au 8 janvier 1700 : fondation de messes par les sœurs Anne et Françoise Marsille, nées au Havre-de-Grâce.

¹⁴ Bled : blé vient du bas-latin *bladum*, mais l'étymologie complète du mot est incertaine.

19. 12 février 1714 : le ministre Barthelemy Jean démissionne de sa charge auprès du provincial Matthieu Duxio (raisons non spécifiées). Il avait été reconnu ministre par le chapitre du 28 août 1713.

20. 5 octobre 1714 : demande de réception dans l'habit d'Antoine de la Mare, fils d'un procureur à l'élection¹⁵, qui a déjà un frère dans la Maison. Et c'est pourquoi « *on luy a exposé l'ordonnance dun [chapitre] general tenu l'an 1692 qui exclut des assemblées capitulaires le plus jeune des deux freres qui se trouvent conventuels dans un meme couvent* » (il est revêtu de l'habit le 21 octobre, sous le nom de frère Pierre).

Voir aussi le cas, similaire, de François Le Gendre (né le 5 mai 1698, à Canappeville), neveu des trois frères de la Motte, revêtu de l'habit le 8 juillet 1717, à condition qu'il renonce à ses droits de capitulaire pour cause de consanguinité. Il est cependant curieux que ce règlement ne se soit pas appliqué aux frères Claude, Sébastien et Philémon de la Motte eux-mêmes : mais vu qu'ils avaient prononcé leurs vœux à Lisieux, avant 1692, et étaient arrivés à Rouen avant cette date, peut-être bénéficiaient-ils d'un principe de non-rétroactivité, seulement inscrit dans le droit français (article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) à partir du 26 août 1789...

Voir enfin, l'acte du 20 février 1715 :

Lan de notre seigneur 1715 ce 20^{eme} fevrier le reverend pere ministre [...] ayans été informé par le reverend pere ministre de gisors que nos deux novices continuoient a etre malades a gisors a cause du climat qui leur etoit contraire, et quen ayans averti le reverend pere vicaire general, il avoit eu ordre de les faire revenir a rouen et de les y faire continuer leur noviciat sous la conduite du ven. pere Sebastien de la Motthe.

En effet, les années 1700 à 1719 furent relativement fructueuses en termes de vocations. Mais le couvent de Rouen, dédié à la rédemption des captifs, préférait souvent envoyer ses novices à Lisieux ou à Gisors (voire Cerfroid). D'où ces échanges fréquents entre couvents. En général, les jeunes profès ne rentraient qu'à leur huitième ou dixième mois de noviciat, placés sous la conduite d'un prêtre expérimenté. Ainsi, l'acte du 30 septembre 1714 concerne la réception de frère François, qui vient finir ses deux derniers mois après dix passés à Gisors (voir aussi la rubrique suivante, n° 21).

21. 28 juillet 1717 : le ministre propose Henry Nicolle (21 ans, né à Beaumont) pour être revêtu de l'habit ; il vient après François Claude Decultot, originaire du Havre, proposé le 13 juillet...

... mais la communauté les ayant trouvez trop foibles dans leurs humanitez à jugé à propos de les diferer une année, et le ur à accordé pour cet effet la grace de rester pensionnaires pendant un an dans la maison pour estudier plus tranquillement et quant au prix de leur pension on à prié le R.P. min. d'en tirer le plus qu'il pourroit.

Ils sont finalement acceptés le 6 janvier 1718, avec François de Biville, et vêtus de l'habit le 23 février, malgré une « *opposition passee par devant [Buimont] notaire apostolique contre la reception de henry nicole* » (rejet du chapitre le 14 février).

¹⁵ Élection : d'après Furetière, « Tribunal où les Eleus rendent leur justice, où on juge les differents sur les tailles & impôts en premiere instance. C'est aussi le territoire sur lequel ils exercent cette jurisdiction ».

L'opposition à une entrée au couvent, ou dans la prêtrise, pouvait émaner des parents (le père, la mère ou les deux). À ce sujet, voir l'article « Négociier son entrée au couvent : stratégies et ressources des femmes face à l'opposition de leur famille en France et en Espagne (1830-1910) », par Inès Anrich, p. 221-231, dans la revue *Hypothèses* 24, n° 2023/124 (éditions de la Sorbonne).

22. 31 mai 1719 : à la suite de plaintes du voisinage (excipant, entre autres, d'une ordonnance de police), les pigeons des Mathurins, qu'on accuse de dégradations, sont vendus.

Ce Jourdhuy 31^e de may 1719 le Reverend Pere Laurens le Berthier President de cette maison a assemblé les Religieux capitulaires pour leur exposer que plusieurs particuliers luy avoient representé que les pigeons quon nourrissoit dans le couvent endommagoient les Maisons du voisinage, et que mesme il y avoit des ordonnances de Police qui empeschoient les particuliers den avoir et quon seroit obligé d'avoir recours au Commissaire pour les faire detruire ; veu d'ailleurs le prejudice spirituel que cela apportoit a quelques particuliers du couvent, on est convenu unanimement de les faire vendre au profit du couvent afin doster tout pretexte et aux seculiers de se plaindre et aux Religieux de perdre un temps tres considerable.

23. 22 juillet 1720 : le receveur des droits d'amortissement engage des poursuites contre le couvent, afin qu'il s'acquitte du montant dû (3 000 livres) pour le contrat passé par M. Ivelin de Biville de Caudebec, frère de François de Biville (voir n° 21), somme « *constituez en rente de cent cinquante livres par an racquittable [...] pour servir de dot au frere Francois* ».

Ces dots de religion concernaient surtout les femmes : c'était le capital qu'elles apportaient à la congrégation à leur entrée dans les ordres, pour leur entretien. Mais la pauvreté de nombreux couvents eut pour effet de généraliser la pratique aux hommes¹⁶.

Concernant le frère François de Biville, voir l'acte du 30 mars 1724. Celui-ci est accepté dans la prêtrise après avoir subi une expertise médicale, comme le montre l'« Extrait de la consultation de Messieurs les medecins pour le frere francois de beville » :

*Nous soussignés docteurs en medecinne agregés au college de roüen attestons que le R.P. francois de beville [...] nest point Epileptique, et que les accidents dont il a esté travaillé et dou M. Néel agregé au college et monsieur de jeanchevas maistre chirurgien de Roüen ont ete temoins oculaires ne tendent nullement a lepilepsie fait et deliberé a Roüen ce trente mars 1724. Demunier, Néel, Estard, J. Longe agregadaire, Roquette, Chanchevas chirurgien et oculiste.*¹⁷

24. 20 août 1720 : première mention de « *dettes [...] criantes de la Maison* », avec des créanciers (surtout des marchands) qui « *vouloient absolument de l'argent* ».

Le Reverend Pere Ministre un peu de temps après qu'Il eût pris l'administration de cette Maison voiant que tous les marchands à qui on devoit, vouloient absolument de l'argent, et qu'Il n'en avoit point, proposa à ses Discrets les Rds Peres Laurent Le Berthier et Chrysostome Davoult qu'on luy offroit environ quinze a seize cents livres d'argent sans Interest [...] pour s'en servir à payer les dettes les plus criantes de la Maison, ce qu'Il ne

¹⁶ Voir l'article « Les dots de religion en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », Dominique Dinet, dans *Au cœur religieux de l'époque moderne*, sous la direction de C. Désos et J.-P. Gay, Presses universitaires de Strasbourg, 2011, p. 325-348.

¹⁷ Voir l'« Étude historique de la médecine et des médecins de Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles : discours prononcé à la séance de rentrée des cours d'enseignement supérieur de la ville de Rouen », Émile Leudet, Imp. de H. Rivoire et C^{ie} (Rouen), 1858.

manqua pas aussitost de faire, comme il le justifiera par les quittances des dits Marchands et Creanciers.

Voir précédemment (n° 17), au 28 juin 1709, avec la mention d'un contexte d'inflation galopante et de « *chereté* » du « *bled* », devenu hors de prix.

Voir aussi, au 12 janvier 1764, à la suite des emprunts contre rentes, de 4 000 livres (auprès de Marie Élisabeth Blond, veuve de Louis Talon, de la paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen, le 15 novembre 1763) et de 1 000 livres (auprès de Marie Marguerite Pocholle, de la paroisse de Longueville, le 30 janvier 1764), le ministre déclare aux capitulaires que ces sommes serviront à rembourser un autre emprunt fait à un particulier (capital, frais d'arrérages et de quittances), et au paiement d'« *anciennes dettes criardes* », notamment à des artisans et commerçants, pour un total de 5 001 livres, 12 sols et 6 deniers.

25. 26 juillet 1722 : contentieux avec le visiteur provincial, Félix Le Clerq, au sujet de l'élection en tant que ministre de Sébastien de la Motte (le 27 juin 1720), qui a renoncé à la charge, obtenant donc à sa demande, « *l'absolution* » de son élection, pour des « *raisons tres fortes quil avoit de refuser les charges* ». Mais les capitulaires persistent à valider son élection, considérant la décision du visiteur provincial « *abusive tant parce que l'ordre prescrit par [leurs] Saintes constitutions navoit pas été observé que pour autres raisons et griefs a déduire en temps et lieu* ».

Il est finalement reconnu ministre le 3 septembre suivant.

Affaire assez énigmatique, et présentée de façon alambiquée par le rédacteur, mais qui témoigne des tensions et solidarités à l'œuvre dans les communautés religieuses.

26. 27 décembre 1724 : abjuration de George Jacob Laurillard, originaire de Montbéliard, « *de la pernicieuse heresie de Luther* » (à noter que Montbéliard ne fut rattachée à la France qu'en 1793 et dépendait depuis 1042 du Saint-Empire romain germanique).

D'autres cérémonies d'abjuration de protestants advinrent au couvent des Mathurins, comme dans de nombreuses congrégations de Rouen, pendant la période comprise entre la révocation de l'Édit de Nantes (1685) et l'Édit de tolérance (1787)¹⁸. Ces conversions (parfois forcées) se faisaient sur délégation de pouvoir de l'archevêque :

– le 11 novembre 1730, abjuration de Pierre Lheureux, de la paroisse de Saint-Maclou, renonçant à la « *très funeste heresie de Luther et de Calvin dans la quelle il avoit eu le malheur d'estre nay* » ;

– le 31 mars 1731, de François L'Heureux (paroisse Saint-Vivien), « *en présence d'un grand nombre de peuple assemblé dans notre eglise* » ;

– le 15 janvier 1736, de Daniel Ozy, né à Genève, âgé de 21 ans ;

– le 12 mars 1752, de Samuel Buhot, paroisse de Saint-Candé-le-Vieux, « *de plein gré, de sa bonne volonté et sans aucune contrainte* », le secrétaire prend-il le soin d'ajouter...

27. 25 janvier 1725 : décès de Sébastien de la Motte à l'âge de 69 ans, dont quarante neuf passés en religion, l'exposition de son corps au public donnant lieu à des scènes de ferveur extrême, qui nécessitèrent l'intervention des frères (perçu comme un saint, des morceaux de ses habits furent déchirés comme reliques). Cérémonie de sépulture le lendemain, par les Carmes de la ville ; il fut enterré dans la nef de l'église¹⁹.

¹⁸ Certains ordres se consacraient à cette « mission » : ainsi, les Nouvelles-Catholiques, rue Étopée, convertissaient et instruisaient des jeunes filles, souvent étrangères, percevant à ce titre des subventions du roi.

¹⁹ Voir aussi l'acte de sépulture dans le registre 4E2218, et l'article d'Olivier Chaline, « Couvents et Monastères à Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Connaître Rouen*, Les Amis des monuments rouennais, 1997, tome VII.

28. 26 juillet 1727 : accord passé entre le curé de Saint-Nicaise (Benard) et les Mathurins, qui complétait et révisait le contrat initial passé lors de la fondation du couvent, fin novembre 1660, avec le curé Gueroult :

Copie de la transaction faite le vingt six de juillet mil sept cents vingt sept entre Monsieur le curé de st nicaise et les Religieux de l'ordre de la ste trinité au nom de la très sainte Trinité Nous soussignés Curé de la paroisse de st nicaise de Roüen, et les ministre & Religieux du couvent de l'ordre de la tres sainte Trinité et redemption des captifs etablis en la ditte paroisse rüe maulevrier, sommes convenûs de ce qui suit Que moy susdit Curé, confirmant et ratifiant la permission donnée aux dits Religieux par Monsieur Gueroult, lun de mes predecesseurs, de s'establis dans cette paroisse, aux conditions de luy payer chaque an tant a luy qu'a ses successeurs un escû d'or le jour et feste de la tres sainte Trinité, et trois cierges de demie livre, chacun le jour de la feste de st nicaise patron de laditte paroisse, et afin que ce soit chose stable pour les dits Religieux presents et avenir, etablis comme dessus ne payeront par redevances, et a mes successeurs non un escû d'or, puisqu'ils n'ont plus de cours, mais la somme de sept livres tournois chaque année, le jour de la feste de la tres sainte Trinité et trois cierges de cire blanche et neuve de demie livre chaqu'un, le jour et feste de st nicaise que les dits Religieux porteront où feront porter a mon presbitaire et ce pour me desdomager et mes successeurs de l'ocupation et acquisition que les dits Religieux ont fait et pourront faire pour lentiere construction de leur monastere. Que pour ce qui regarde les pensionnaires insensés où autres qui pouront estre admis dans ledit monastere, les Religieux leurs administreront les sacrements dont ils seront capables, et leur mort arrivant linhumation s'en fera a la paroisse et la levée du corps par le clergé comme il sest pratiqué cy devant. Quant aux commençeaux où frères donnés a vie par engagement, leur mort arrivant ils seront inhumés par les dits Religieux dans leur Eglise où autre sepulture du dit monastere, sans quils soient tenus de me payer aucun droit, ny a mes successeurs. De tout ce que dessus les parties transigeants sont ainsi convenues et demeurées d'accord tant pour eux que pour leurs successeurs. Fait double a Roüen le vingt six juillet mil sept cents vingt sept dont copie sera inserée dans les registres du dit couvent pour y avoir recours en cas que le present acte vint a estre perdu, où égaré, et ont signés le jour et an que dessus

[Paraphes : Benard, curé de st nicaise, f. Louis de la Porte, ministre, f. Philemon de la Motte, f. Jean Chrisostome Davoult, f. Anselme Morel, f. Charle du Tremblay, f. François Gueret, f. Henri Nicolle]

29. 2 décembre 1728 : bénédiction des trois cloches de l'église, faisant suite au chapitre du 13 août 1728, pendant lequel le ministre expose que « la cloche de l'église estoit cassée, et qu'il estoit a propos de la faire refondre, et que comme elle estoit trop grosse et incommode pour la sonnerie [...] [il se demande s'il ne seroit pas plus convenable de la diminuer de poids et en faire plusieurs ». Finalement, il est « jugé a propos pour [se] conformer a nos autres Maisons de mettre trois cloches » ; on désigne également les noms des autorités et dignitaires conviés à la cérémonie.

Lan de Nostre Seigneur mil sept cent vingt huit et le deuxieme jour de decembre, les trois cloches dont la premiere pese cent quarante, la seconde cent soixante et sept et la troisieme, cent dix neuf, ont été benites sur les trois heures apres mydy, la premiere par Messire Noble et Respectable personne Jean Hüe de la Roque²⁰, Chanoine et Doyen du Chapitre et Eglise Cathedrale metropole et primatiale de Normandie, Vicaire general du Monseigneur

²⁰ La famille Hue, anoblie en 1590 (originaire de la Manche), s'est séparée en trois branches à la fin du XVI^e siècle : les Hue, Hue de la Roque et Hue de Miromesnil (éteinte au XIX^e siècle). Les Hue de la Roque et Hue de Miromesnil (représentés dans le fonds Miromesnil conservé aux Archives nationales, sous la cote 512 AP) occupèrent tous des fonctions au Parlement de Rouen.

l'Illustrissime et Reverendissime De Tréssan Archevesque de Roüen et nommée Jacque Estienne Marie Anne Avoye, par Monsieur de la rüe escuyer conseiller secretaire du roy Couronne de france et de ses finances, Maire de la Ville de Roüen, ancien Juge consul seigneur de Formetot Littelot, Corneville, La Massüe Lépine²¹ et Dame Marie Anne avoye le Maire, Epouse de Monsieur Montier interessé dans les affaires du Roy, la Seconde a été benite par discrete et honorable personne Joseph Benard Curé de Saint Nicaise, et nommée Jean Marie Jeanne, par Monsieur Montier interessé dans les affaires du Roy et Madame L'Anglet épouse de Monsieur de la rüe, Escuyer Conseiller Secrétaire du Roy Maire de la Ville de Roüen ancien Juge consul seigneur de Formetot et autres lieux. La Troisième a été benite par le Tres Reverend Pere Philemon de la Motte, Ministre de ce couvent de la très Sainte Trinité et rédemption des Captifs ex vicaire general, et envoyé plusieurs fois en barbarie pour le Rachat des Captifs, et nommé Pierre Marie par Monsieur Le François bourgeois de Roüen et Dame le Prevost son épouse.

Monsieur de la rüe et Monsieur Montier donnèrent par ensemble une pièce de brocard a fleurs d'or, et d'argent dont on envelopa les deux cloches et Monsieur le françois couvrit celle qu'il nomma d'une pièce de velours cramoisy, et donna une tenture de tapisserie de la façon dont le Cœur est orné. La cérémonie fut des plus magnifiques par la decoration les illuminations le concours des personnes de distinction et du peuple. Une brigade de la Cinquantaine²² les tambours et trompettes de la Ville, la symphonie, et une collation qui fut servie dans la salle aux Parains et aux marainnes.

Monsieur le Curé de Saint Pierre lhonoré fit la fonction de Prêtre assistant a Monsieur le haut Doyen. Monsieur le Vicaire de Saint Nicaise assista Monsieur le Curé de cette paroisse et Monsieur Soloy Sacristain le Pere Ministre, tous en chappe excepté Monsieur le haut Doyen qui ne quitta point son habit de chanoine.

[Paraphes : Philemon de la Motte, ministre, fr. Augustin Allain, secretaire]

Voir aussi le 15 février 1764, où l'on décide de refaire la première de ces cloches (de 240 livres), cassée depuis longtemps, de la faire bénir par le doyen de la cathédrale et baptiser par le président de la Londe et la « *procureuse general du parlement de normandie* ».

L'on peut se demander, vu ces refontes successives, si leur souci d'économie ne poussait pas les Mathurins à embaucher des artisans peu scrupuleux, sinon peu compétents, ou à choisir des alliages de métaux déficients.

30. 30 juillet 1729 : demande de Charles du Tremblay (vicaire) et des profès Augustin Allain et Henri Nicolle de faire aménager, aux frais de leurs familles, « *chacun un logement [...] dans le grenier situé au dessus du batiment de la sacristie* », ce qui est accepté, car « *retranchant ces trois Religieux d'avoir leurs logement sur la s^{te} Eglise de dieu [...] par nécessité* ».

31. 11 novembre 1730 : Bonaventure Baudier (vicaire général et définitiveur²³ général de l'ordre), avec son assistant Joseph Mortier (ministre d'Angiens), pendant leur visite, convoquent une assemblée capitulaire, durant laquelle ils proposent que, « *conformement aux*

²¹ Jacques-Étienne de la Rue, maire de Rouen de 1728 à 1731. « Fourmetot », depuis 2019, commune déléguée du Perrey, dans l'Eure (arrondissement de Bernay) ; Littelot en est un lieu-dit. Corneville(-sur-Risle), toute proche, a été popularisée par l'opérette de Robert Planquette, créée aux Folies-Dramatiques en 1877, *Les Cloches de Corneville* ; « La Massue » est un lieu-dit de Canappeville (près de Louviers).

²² Cinquantaine : le *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle* de F. Godefroy, t. 9 (complément), Paris, Librairie Émile Bouillon, 1898, donne le terme « cinquantenie, s. f., compagnie de cinquante hommes », attesté au XIV^e siècle.

²³ Définitiveur (général) : « Celui qui, dans quelques ordres religieux, est préposé pour assister le général ou le provincial dans l'administration des affaires de l'ordre » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 8^e édition, 1935, tome 1, p. 358).

intentions du roy il seroit bon de chercher une maison dans la congregation pour eriger un hopital pour y recevoir les pauvres esclaves rachettes », choisissant donc Rouen, comme « la plus propre [...] a cause quelle est a portée des ports maritimes ».

Les religieux acceptent la motion à l'unanimité, « *animés d'une parfaite charité* ». Le vicaire général s'engage en outre que « *la congregation non moins interessée dans le fait pieux les seconderoient dans laditte entreprise* ».

Voir aussi le 10 août 1731 : sur proposition du ministre, en présence du vicaire général Joseph Martin et de son assistant, C. de Saint-Blimond, ministre de Gisors, il est décidé de construire l'hospice, « *tant pour la forme [...] que du lieu ou il doit estre situé* », selon les plans de l'architecte Sébastien Tiroüin, en précisant que « *au bout de la salle de l'hopital on ajouteroit une trouée pour faire un chaufoir aux esclaves, que ledit bâtiment sera fait en pierre et moelson et quil sera placé immediatement au pied de l'escalier de pierre qui va a la tribune [...] couvert en ardoise* ».

La bénédiction de « *l'hopital des Captifs Invalides* » eut lieu le 25 août 1733 :

L'an de nôtre Seigneur mil sept cens trente et trois le vingt cinq aoust, l'hopital des Captifs Invalides établi dans cette nôtre Maison [...] a été beni par Monsieur l'abbé Pierre de la Roque chanoine de la Cathedrale, et un des six vicaires generaux du Diocèse de Roüen, sede vacante. Monsieur l'abbé de la Roque s'étant rendu dans nôtre sacristie a huit heures du matin, et revetu d'un anit, d'une aube, et d'une étolle blanche, on a sonné toutes les cloches pour avertir le publique de la ceremonie qu'on alloit faire ; ensuite tous les Religieux de la Maison ont été deux a deux precedés de la croix, et de l'eau benite a l'hopital où était entrés, Mr. l'abbé de la Roque a beni la sale où sont les lits, par la benediction d'une maison neuve, comme elle est dans le rituel²⁴. Et ensuite on a avancé vers l'autel, qui avoit été préparé dès la veille, et là Il a jetté de l'eau benite sur l'autel, sur les murailles et les endroits autour de l'autel, pendant qu'on récitait a deux cœurs alternativement les psaumes Miserere mei deus est et Laudate dominum omnes gentes et de suite a dit l'antienne et l'oraison, comme il est marqué dans le rituel du Diocese. Après cela Mr. De la Roque a dit la sainte messe, a voix basse, du jour de la feste de St Louïs, que tous les Religieux ont entendüe, et après l'ont reconduit processionnellement en leur sacristie pour le remercier.

32. 26 mai 1730 : premier « *scandal* » provoqué par le « *venerable pere* » Anselme Morel (profès à Rouen en 1697), alors âgé de 56 ans.

À la suite du chapitre, après la prière du soir et en présence de tous les religieux, alors que le ministre (P. de la Motte) s'apprête à revêtir de l'habit Barthélémy de la Rue, il est « *surpris de voir le venerable pere anselme morel sortir brusquement de leglise* ».

Il s'oppose en effet à la vêtue du jeune homme, car celui-ci « *na pas fait huit jours de retraite [...], na point montre son baptistere et autres raisons frivole* », ce qui lui vaut d'être condamné à demander pardon trois jours de suite devant le chapitre. Ce qu'il fit : par conséquent, le vicaire général, le père Baudier, sur avis du ministre, fit biffer l'acte.

Cejourdhui vendredy vingt six de may mil sept cents trente le R. Pere ministre a lisue de la priere du soir ou assistoient tous les religieux de la communauté, setant mis en etat dedonner labit au sieur delarue que ledit Reverend pere ministre avoit propose le mesme jour au chapitre sans que personne nest rien avancé contre ledit postulant ledit R. Pere ministre setant reservé le moment qui conviendrait mieux pour luy donner labit toute choses disposees dans leglise, presence de toute la communaute et ledit postulant, le R. P. ministre revetu de la chappe et de letolle entrant dans leglise pour la ceremonie a ete surpris de voir le venerable

²⁴ Il s'agit du rituel romain (*Rituale Romanum*), promulgué par le pape Paul V Borghèse le 14 juin 1614. Cette prière de bénédiction se fait en référence à deux versets de l'Évangile de Luc, 19,5 et 19,9 : « *Aujourd'hui il faut que j'aie demeurer dans ta maison* » et « *Aujourd'hui le salut est arrivé pour cette maison* ».

pere anselme morel sortir brusquement de leglise le R. Pere ministre ne sachant quel motif il avoit a commence son exortation et a ete etonné de voir revenir ledit venerable pere anselme qui la apostrofe en disant je mopose a la veture de ce jeune homme qui na pas fait huit jours de retraite et qui na point montre son baptistere et autres raisons frivole persistant dans son opposition et en demandant acte, le R. Pere ministre a bien voulu le pacifier en luy montrant par la constitution quon peut abreger les jours de retraite pour le baptistaire quil pretendoit voir actuellement quon avoit un an pour le luy faire voir et que cela regardoit plus ledit R. Pere ministre que ledit v. pere anselme qui nonobstant a toujours persisté dans son opposition et ses [ill.] sans assister a la ceremonie. Veu le scandal que ledit venerable pere anselme morel a causé devant [ill.] sacrement dans une ceremonie aussy pieuse et aussi ste apres avoir pris ladvis des [ill.] pere charle du tremblay vicaire et françois gueret discrets, a condamné ledit venerable pere anselme morel pour reparation de sa faute et du scandal par luy commis a demander pardon en plain chapitre devant toute la communauté mesme le novice present et ce trois jours consecutifs.

Fait le jour et an que dessus.

Ledit venerable p. Morel ayant fait humblement sa penitence j'ay batonné lacte sy dessus dans le cours de mes visites le 14 nbre 1730 du consentnt dudit pere ministre. B Baudier, vcaire gral.

[Paraphes des f. Charles du Tremblay, vicaire, Philémon de la Motte, ministre, François Gueret, discret, Henri Nicolle, secrétaire]

Il renouvelle ses incartades cependant : d'abord le 30 mars 1731, lors de la distribution des billets pour élire le député provincial, billet qu'il refuse de prendre. En effet, il s'oppose au scrutin, et, après s'être levé, avance « *que le chapitre n'estoit pas canonique, qu'il y avoit plusieurs capitulaires prives de voix pour avoir manqué a Matines de minuit plus de trois fois* » (acte rédigé quatre jours après les faits, pour lui permettre « *de revenir a luy ce que n'ayant fait* »).

Ensuite, le 7 décembre 1734, quand le frère de la Rue est proposé au sous-diaconat, il refuse de prendre son scrutin pour le vote et marque « *son opposition avec menace* ». Plainte qu'il fait écrire, à l'attention des « *prélats* » et que le ministre s'engage à transmettre, malgré la décision du chapitre qui valide la proposition (pour la cérémonie d'ordination suivante).

Le père Morel est décédé au couvent le 25 mai 1735, âgé de 61 ans, dont trente-huit en religion (cf. le « *Registre des actes de sépulture* », 4E2218).

33. 2 septembre 1730 : le ministre constate la disparition (mystérieuse) du père François Gueret (il était alors « *discret* »). Ce profès de Rouen, avant d'arriver au couvent, était « *sorti de la trappe apres y avoir fait profession [et] sestoit rendu dans cette maison pour navoir pu supporter les rigueurs attachés a cet estat* » (acte du 3 septembre 1722, lors de sa demande de réception).

Lan de nostre seigneur mil sept cents trente ce deux de septembre, le RP. Philemon de la Motte assembla la communauté pour leurs exposer quil avoit permis au V.P. Gueret daller dire la messe a Bonscours a condition de ce rendre a midi a la communauté le mardy vingt neuf aoust leurs a dit quil na point eu de nouvelle depuis ce temps la dudit V.P. Gueret et inquiet de ce quil etoit devenu layant cherché dans tous les lieux [ill.] de la communauté et ne layant pas trouvé & interrogé tous les religieux, et en general et en particullier pour savoir sils ne savoient rien de son evasion, ou sils navoient point connoissance des raisons quil lavoient obligé a sortir. Tous ont repondu unanimement quil nen avoient aucune connoissance sur quoy le RP. Ministre a fait faire ledit present acte afin de sen servir en temps et lieu conformement a lesprit de nostre ste regle et constitution, fait ce deux septembre mil sept [lacune]

34. 29 septembre 1738 : le chapitre autorise le père Henri Nicolle à emprunter 800 livres pour aménager le jardin, somme...

... pour etre employée a faire tirer les terres qui restent a porter dans le jardin aux endroits convenables selon le dessin qu'on a commencé a executer, et a faire les murailles pour soutenir les terres, et faire un escalier de pierre pour monter au jardin, et une porte au bas de l'escalier, ou au premier pallier selon ce qu'il jugera le plus a propos [...] a condition quil rendra un compte exacte de l'emploi quil en aura fait, et ce sont engages pour la communauté presente a venir de lui rendre ladite somme [...] en plusieurs paiment a commencer le premier a la St Michel prochain.

Le 1^{er} octobre 1739, le père Nicolle, toujours chargé des travaux, obtient un nouvel emprunt de 800 livres.

Cette archive (rare sur le sujet), en plus de renseigner sur les travaux d'aménagement du jardin, dans la configuration qu'il garda jusqu'au départ du Foyer Sainte-Marie (2015), témoigne d'une des stratégies des Mathurins pour limiter – en apparence – leurs dettes : un emprunt fait au nom d'un des frères, avec promesse de remboursement, et qui engage « la communauté presente a venir ».

Sans doute un exemple de la « *négligence coupable* » dont parle Paul Deslandres, pour expliquer la pauvreté des couvents trinitaires.

35. 9 juillet 1738 : M^r de Concedieu, fermier d'Ormesnil, donne 3 000 livres à l'hospice « pour nourrir soigner sain et malade dans la susd. maison Michel Concedieu son fils » ; il s'engage également à payer 40 livres par an (qu'il verse depuis le 25 mars, date d'entrée au couvent), jusqu'au décès de son fils, « pour ses entretiens et vestements, a quoy s'obligent lesd. Religieux ».

Michel de Concedieu étant un laïc, il fut enterré dans le cloître (décès le 10 avril 1758).

Ormesnil est une ancienne commune de Seine-Maritime (proche de Clères), qui a fusionné avec Frichemesnil en 1823.

36. 24 avril 1740 : fondation de messes de Jean Carpentier, qui verse 2 000 livres (contre 100 livres de rente) ; il est précisé que « *l'argent cy dessus a été donné aux dames Carmelites de Roüen a rente au denier vingt* ».

Ce type de transaction ou d'opération financière entre couvents était assez courant : les plus riches d'entre eux, pourvus d'un patrimoine foncier important, fonctionnaient comme des banques ; il paraît évident que les religieux devaient marquer une préférence à s'adresser à des coreligionnaires, plutôt qu'aux banques.

37. 25 janvier 1744 : proposition de donation du père de la Mare, profès de Rouen, et ministre d'un autre couvent trinitaire, de 960 livres qui, avec le consentement du provincial, doivent être « *employés pour l'achapt des habits [...] tant d'hiver que d'été pour les profes de la maison [...] par reconnaissance de son attachement a la maison* ». En contrepartie, les Mathurins doivent lui verser 48 livres de rente sa vie durant.

Voir également au 5 octobre 1714 : Jean-Baptiste Lefebvre, « voulant donner des marques de la bienveillance et de laffection qu'il a toujours eue pour [leur] maison », demande une fondation de messes contre la cession d'une rente de 100 livres « *que lui fait la communauté des religieuses carmélites de cette ville* ».

38. 2 octobre 1747 : fondation de messes de 2 000 livres des sœurs Cécile et Thérèse Nicolle, sœurs du père Henri.

Bien que laïques, elles furent toutes deux inhumées dans l'église, comme leur frère (mort au couvent le 26 décembre 1764, âgé d'environ 70 ans, ce qui faisait de lui le doyen) : Marie Thérèse Nicolle, décédée le 7 septembre 1754, résidait paroisse Saint-Godard ; Cécile, décédée le 13 janvier 1757, fut inhumée par le vicaire général de la Mare (cf. 4E2218).

Ce traitement « de faveur », réservé aux deux femmes, était-il dû à leur lien de parenté avec un religieux, aux donations régulières qu'elles firent au couvent, ou étaient-elles membres du tiers-ordre des Mathurins ? Les archives, malheureusement, ne renseignent pas sur ce point.

3) Fin de l'aventure : **la décadence** (1750-1789)

Cette dernière période contient, en abrégé, la trajectoire d'un ordre qui, avec de nobles causes, gages de puissants soutiens, d'une forte popularité (nourrie par de somptueuses processions de captifs) et de fréquentes donations, était grevé par un modèle économique intenable. À la veille de la Révolution, après des affaires de discipline ruineuses, des problèmes d'effectifs et une mise sous tutelle qui aboutit à la restructuration drastique du couvent, passé près de la ruine, la Maison de Rouen ne comptait plus que deux chanoines, qui géraient les « affaires communes » : pour l'essentiel, administrer les sacrements et recouvrer les loyers.

39. 5 juin 1752 : désistement à leur droit d'élection de deux frères, « *pour cette fois parce qu'il ne pouvoient s'y trouver* ». Par conséquent, vu que le quorum n'était pas atteint, le visiteur provincial désigna un cinquième électeur pour procéder au vote (le père Denis, du couvent de Pontoise).

Le problème se représenta le 21 juillet 1755, puis à plusieurs reprises dans les années 1760 (toujours pour le même motif qu'en 1752), signe d'un grave problème d'effectifs : les 12 mai 1761 (deux frères manquants), 6 juin 1764 (*idem*) et 6 octobre 1767 (un frère). De fait, quelques années plus tard (1772, voir ci-dessous), le général de l'ordre dut placer le couvent sous tutelle.

40. 17 décembre 1757 : « *Mlle Plesné mûe de piété vouloit contribuer a la decoration de l'église* » par un don de 1 500 livres (contre 50 livres annuelles de rente viagère et la fondation de messes).

La pauvreté des Mathurins, leur charité exemplaire et la noblesse de leurs missions, suscitaient régulièrement de telles donations et preuves de sympathie (voir ci-dessus n° 37). Ce qui n'occulte pas, cependant, la rivalité parfois féroce qui pouvait s'élever entre congrégations.

41. 21 mars 1758 : le ministre propose « *M. pié de lievre* » (19 ans et demi), « *du ponteaudemer* », pour être vêtu de l'habit. Un bon début...

S'ensuit cependant – après les « incartades » assez bénignes du père Morel – la première « affaire » d'importance de cette deuxième moitié du XVIII^e siècle.

La vêture a lieu le 4 avril suivant, puis il part effectuer son noviciat à Cerfroid : or, le 4 octobre 1758, il est refusé à ses quatre mois « *unaniment* » et renvoyé à Rouen « *pour i etre depouillé de l'habit* », d'après l'extrait des actes capitulaires de Cerfroid, retranscrit à Rouen.

Là, il est effectivement défroqué le 1^{er} novembre suivant, ce qui n'empêche pas l'intéressé de persister à devenir religieux. Ainsi, il est admis une deuxième fois à porter l'habit, à Rouen, le 22 juin 1759, « *vû la perseverance depuis plus de six mois à redemander la grace dont il ne setoit pas rendu digne* », avec le consentement du visiteur provincial, Charles Ducastel. Lors de sa vêtue le 4 août, Henri Nicolle est désigné pour devenir son « *pere maitre* ». Finalement, il est unanimement admis à prononcer ses vœux le 9 août 1760, toujours en présence « *et entre les mains du très R. Père Charles Ducastel* », visiteur provincial (province de France).

Cependant, dès le 17 janvier 1761, il se rend coupable « *de plusieurs faits graves* » (meurtre du petit chien d'une fidèle, insultes envers d'autres religieux, refus de reconnaître les faits avec « *opiniatreté* »), « *crime noir* » qui lui vaut une sévère pénitence pendant deux ans. Il n'est donc pas étonnant que le 25 juillet 1763, quand le ministre le propose au chapitre pour le sous-diaconat, il soit « *unanimement refusé* ».

42. 10 novembre 1761 : le frère Pierre Itasse (vêtu de l'habit le 6 décembre 1760), alors qu'il vient d'être reçu pour son dixième mois de noviciat, le 8 octobre précédent, « *a quitté [l']habit et est rentré dans le Siecle* », sans autre explication.

Cela fait écho à la disparition du frère François Gueret, en 1730 (voir n° 33), peut-être aussi rebuté (il avait déjà quitté la Trappe), à cause de la dureté de la vie monastique.

43. 25 juillet 1763 : le ministre Jean Montoure « *etant sur le point de partir pour la redemption des captifs dans le royaume de marocq* », son absence rend nécessaire la désignation d'un frère pour assurer son intérim, fonction d'habitude confiée au doyen du couvent. Mais « *vüe l'age et les infirmités du Reverend pere henri nicole* », c'est Jean Baptiste Marouiller qui est nommé.

Il s'agit d'une des seules mentions d'un voyage « *en Barbarie* », qui soit présente dans un acte capitulaire. Jean Montoure prit part à deux voyages de rédemption, en 1750 et 1763.

44. 23 juin 1772 : le père Jean Baptiste de Caen (ou Decaën) est commissionné par le général de l'ordre (Pichaut), pour « *gouverner [la] maison de rouen tant au spirituel que au temporel* », fonction dans laquelle il est reconnu par le chapitre le 24 juillet suivant, date tardive en raison des réticences du père Flambart, chargé de la gestion des « *titres papiers et effets* » du couvent (autrement dit « procureur »), et à ce titre en possession du registre de comptes. Celui-ci refusant de présenter les comptes, le ministre Decaën demande à faire l'inventaire desdits « *titres papiers et effets* », afin de contrôler « *l'état dans le qu'elle le dit flambart la laissé* ».

Autre incident, donc, mais qui relève plutôt, par sa teneur, des « incartades » du trop scrupuleux père Morel, que du « *crime noir* » du sieur Piedelievre... et qui ne paraît pas avoir connu de suites.

Le commissaire Decaën fut désigné d'office en raison de « *la situation affligante où se trouve [la] maison de roïen, la mauvaise administration de son temporel occasionné par le défaut de superieur legitime que les circonstances n'ont pû permettre* », conséquence du problème récurrent d'effectif qui ne permettait plus d'élire un ministre ; mais aussi, en raison des « *demandes reiterées* » d'assistance auprès du général, formulées par les frères de Rouen.

Dans l'attente que la situation revînt à la normale, le père Decaën fut chargé d'examiner les comptes et autres documents administratifs.

Le 10 juin 1773, à la demande du général, François Maurice Pichaut (ou Pichault), le père Laugier fut affilié à la maison de Rouen « *pour y jouir des mesmes droits et prérogatives que les profes* » (acte signé conjointement par le doyen de Rouen, Barthélémy Delarue, et le père Decaën).

Enfin, le 9 juillet, le père Decaën ayant été mis en retraite, le général nomma un nouveau commissaire, toujours dans l'attente que le couvent pût procéder à un scrutin. Et c'est le père Laugier qui fut désigné, « *connaissant [son] zele, [sa] probité* », afin de « *celebrer la ste messe et l'office divin [...], recevoir les revenus et donner quittance valable faire les reparations et tous autres actes dependants de la ditte administration* », d'après son mandat.

Il fut finalement élu dans cette charge par l'assemblée capitulaire, le 28 juillet 1773.

Ministre imposé (« candidature unique », pourrait-on dire), mais situation enfin rétablie, après quatorze mois de tutelle.

À noter que le 23 mai 1774, une reconnaissance de dettes fut émise par le chapitre, avec l'accord préalable du général, concernant 2 000 livres dues « *au sieur Picard Boucher [...] pour viande par lui fournie du tens du Sr flambart* ». Afin de le rembourser, le couvent céda au boucher une rente de 100 livres du sieur Dedoigt.

Pas si scrupuleux, donc (avec la caisse, en tout cas), le sieur Flambart.

45. 6 juin 1775 : bail emphytéotique de 99 ans passé avec le sieur Frontin, bourgeois de Rouen, concernant trois maisons que les Mathurins possèdent dans le quartier Saint-Nicaise (il avait d'abord projeté d'en louer cinq, contre 500 livres de rente, fin 1774). Ces maisons avaient leur entrée par la rue du Petit-Maulévrier, la rue des Deux-Anges et le cul-de-sac Caron ; M. Frontin en tenait deux à loyer, l'autre étant occupée par M^{mes} Guerard et d'Harnouville.

Finalement, il demanda aux Mathurins une emphytéose de 97 ans sur deux autres maisons, pour lors occupées par l'abbé Clémence et M^{lle} de Saint-Cyr, le 11 mai 1777.

En effet :

Les chanoines Capitulaires sachant que les reparations annuelles de ces maisons absorbent au moins le tiers du revenu et que celle de la D^{lle} de st Cyr menace ruine de tout coté ont consenti...

Bail devant courir à compter du Noël suivant, et à condition que le sieur Frontin versât une rente annuelle de 281 livres, « *exempte de toute charges et impositions royales jusqu'à la fin* », et qu'ils obtinssent le consentement des supérieurs majeurs.

Ce qui montre la nécessité qu'ont les religieux, financièrement aux abois, de louer leurs biens au plus offrant, tout en imaginant des stratégies pour s'en tirer à leur avantage, et si possible échapper aux taxes.

46. 20 juillet 1775 : premières condamnations dans « l'affaire » Delarue.

Jean Michel Delarue (fils de négociants d'Elbeuf, neveu du père Barthélémy Delarue, profès du couvent en 1730), a été reçu le 3 janvier 1765, « *après un sérieux examen de sa vocation, sa capacité et ses mœurs* » ; il est revêtu de l'habit le 12 janvier, avec pour maître de noviciat Jean Gautier.

Le 26 mai 1775, à la suite de la plainte du frère Delarue (12 avril), le Parlement de Paris rend un arrêt qui le condamne à « *se retirer, et sans delai, dans la maison de la province de Normandie qui lui sera indiquée par son général [Pichaut], lui enjoint en outre d'y porter honneur et révérence a ses superieurs* », et d'obéir aux règlements de la vie monastique. Il préconise aussi que les « *mémoires* » du frère Delarue soient « *supprimés comme scandaleux, injurieux, calomnieux et tendant à introduire l'insubordination et exciter le desordre* ». Lui est interdit de rédiger d'autres mémoires, et de prendre part, de quelque manière, aux délibérations du chapitre, à l'administration et à la gestion des couvents où il pourra habiter.

Arrêt enregistré à Rouen le 20 juillet 1775, lu à l'assemblée capitulaire par le ministre.

Ce qui, manifestement, n'empêcha pas le frère Delarue, après avoir réintégré le couvent, de récidiver... par deux fois.

Le 30 août 1776, un procès-verbal de visite provinciale donne lieu à l'édiction de règles et prescriptions concernant la discipline spirituelle et la (mauvaise) gestion du couvent. Le clerc Delarue reconnaît en avoir pris connaissance et affirme qu'il entend se soumettre à ses conclusions, mais décline toute responsabilité dans l'administration du temporel. Cet acte, sans doute rédigé par lui-même (et portant le sceau du couvent), n'est pas signé du ministre.

Le 28 avril 1777, le général Pichaut donne « *patente de commissaire* » au père Chauvier (ministre de Verberie), après la plainte déposée par le frère Delarue. Un arrêt du Parlement de Paris du 21 janvier 1777 avait en effet confié son traitement aux supérieurs de l'ordre. Le 28 avril, donc, conformément à l'article 19 (alinéas 1 et 2) de la règle, la Maison ayant de nouveau un ministre (le père Laugier), le général Pichaut enjoint au frère Delarue de quitter le couvent sous trois jours, « *[s']etant apperçu du but que le confrere avait de généraliser son affaire* », et annonce envoyer un commissaire dans le même délai. Enfin, le 2 juillet 1777, le général de l'ordre, depuis la Maison de Saint-Mathurin de Paris, rend une sentence sur l'affaire, au vu des procès-verbaux d'information (du 16 au 20 juin). Il avait d'abord été prévenu des faits par le père Roux.

Il conclut ainsi :

Entre autres choses que notre Confrere Jean Michel de la Rue le jeune profès de notre maison de Rouen auroit souvent attaqué et agrippé notre confrere Joseph Laugier conventuel de lad. maison de Rouen par des propos durs, insultants et contraires à l'honnêteté, et a la charité que ces insultes auroient même quelquefois été proferées par led. de la Rue le jeune contre son oncle notre confrere Barthelemy de la Rue [...] et même contre son Superieur Ministre [...] en cherchant par les violences ou par les propos insultants à troubler l'ordre et la paix, a neanmoins porté des plaintes des dissensions qu'il faisait naitre, mais que ces plaintes ont toujours été couvertes et compliqués dans d'autres objets que ceux dont il s'agissait.

Cependant, dans un acte (irrégulier) du 3 février 1778, le frère Delarue proteste contre le retard pris dans l'examen des comptes, qui doit intervenir au début de chaque mois. Il se montre très procédurier, qualifiant « *les moyens qu'on voudroit employer pour [l']empêcher de les examiner* » comme « *absolument nuls* », soupçonnant le ministre Roux et le procureur, le père Laugier. Il se targue pourtant « *de pouvoir trouver des remedes aux maux presents de [leur] maison* » et se plaint de « *la dissipation occasionnée par l'inconduite des Domestiques* », demandant leur renvoi, prétendant avoir « *été plusieurs fois atrocement insulté par eux* ».

Incorrigible, paraît-il, le frère Delarue, comme avant lui les sieurs Flambart et Piedelievre.

47. 20 juillet 1778 : conséquence de « l'affaire » Delarue, le général accepte que le couvent contracte un prêt de 10 000 livres (homologation du Parlement le 24 août suivant), en raison des dettes contractées : le ministre Roux, en 1774, avait constaté 7 398 livres de dettes, « *avec un revenu très borné ; que le sr jean michel dela rue y etant venu demeurer y auroit occasionné dans l'espace de trois ans des depenses tres considerables soit pour les frais de son procès soit autrement ; que le nombre des Religieux avoit toujours été plus considerable que ne le permettoient les facultés pecuniaires de la maison* ».

La cause de cette dette (d'autant plus « criante » que, « *lassés d'attendre, les creanciers vouloient tous etre payés, et menaçaient de [leur] faire des frais* »), portée à 12 000 livres, résidait aussi dans le modèle économique de l'ordre, dont les revenus ne

couvraient pas le coût important des missions charitable et rédemptrice, qui requéraient sans doute, pour être menées à bien, un « *nombre des Religieux [...] considerable* ».

L'emprunt devait être constitué en rentes, afin de rembourser la dette de façon progressive, tout en restreignant les dépenses et le nombre des religieux.

Dans le détail :

- une somme de 2 000 livres qu'ils ont « déjà trouvé[e] », dont 100 livres sont constituées en rente à la veuve Godefroy (contrat passé devant M^e Marc, notaire, le 26 août 1778) ;
- emprunt de 8 000 livres à Marthe Michaud, veuve Payel, le 10 septembre 1778, contre 400 livres de rente annuelle (contrat passé devant M^e Marc) ;
- deux autres emprunts de 2 000 livres et de 5 000 livres sont employés à payer des dettes.

À ces prêts, s'ajoutent un bail emphytéotique de 99 ans à M. Lucas (originaire d'Yvetot), pour une maison et un jardin rue de Flandre, alors occupée par le sieur Nicole, contre une rente annuelle de 86 livres, consentie par les religieux vu « *le mauvais état de la maison et des murs du jardin* » (les réparations s'élevant à plus de 9 livres par an) ;

– un autre bail emphytéotique de 99 ans (9 février 1782) pour trois maisons situées rue Coignebert, contre 230 livres de rente, également jugé avantageux, « *reflexion faite sur le mauvais état de ces maisons et sur les reparations ruineuses quelles exigent* » ;

– entre-temps, le 24 septembre 1781, remboursement de rentes du sieur Cecille et bail à vie à M. de la Mondière pour une maison et un jardin rue du Petit-Maulévrier (sans autre précision).

Constat renouvelé : un parc immobilier en état de décrépitude généralisé, fruit sans doute d'acquisitions faites au moins cher et d'années d'économies (contraintes et/ou choisies) sur les travaux et frais d'entretien.

Quant au détail des opérations financières mises en œuvre, il faut reconnaître que les archives ne s'avèrent pas d'une grande clarté...

48. 21 mai 1779 : compte rendu de visite du provincial Claude Forest, qui n'a pas d'observations particulières sur la tenue des registres, les sacrements ou les locaux, sauf cette restriction : l'extérieur des bâtiments laisse à désirer, vu que « *l'insuffisance des moyens* » ne permet pas de les réparer convenablement.

Autre compte rendu de visite du 14 septembre 1782 : le père Forest souligne « *l'intelligence de Mr le Ministre pour accroître* » les recettes et la sagesse de leur emploi, parvenant à faire passer la dette de 3 587 livres, trois sols, lors de son arrivée, à 100 livres.

Concernant l'administration du ministre Truc, arrivé à Rouen le 16 septembre 1781 (probablement « envoyé » par l'ordre), un constat similaire est dressé par le provincial, ministre de Gisors, Charles du Castel (compte rendu du 2 juillet 1786).

49. 10 décembre 1782 : Jean Baptiste Lasseney loue à bail une « *partie de m^o & jardin* », 8 rue du Petit-Maulévrier (passé devant M^e Marc).

Par « *convention* », le ministre Truc met également à sa disposition la moitié des jardins du couvent, pour qu'il les cultive à son profit (maraîchage, arboriculture), à condition qu'il fournisse les religieux en légumes.

Le 9 mars 1791, Jean Baptiste Lasseney envoie une lettre de réclamation aux membres du directoire du district de Rouen, s'inquiétant de la vente par adjudication (à la suite du décret du 14 mai 1790 sur l'aliénation des biens nationaux), de la « *maison claustrale* » des Mathurins.

Or, l'acquéreur (l'industriel genevois Abraham Frey) refuse qu'il récupère les plantations qu'il a faites et dont la vente doit constituer la majeure partie de ses revenus.

Il semblerait, d'après une note manuscrite du directoire, que Lasseney ait obtenu gain de cause.

Il est intéressant de recouper cette archive avec le « Procès-verbal de recensement des biens des Mathurins », du 16 novembre 1790, où l'inspecteur du directoire décrit le jardin de G. le Page :

4° Enfin [...] un jardin placé sur les glacis du rempart de la ville et disposé en amphithéâtre [...] mais le lot du jardin est d'un très mauvais rapport.

50. [acte non daté, en latin] avant 1789 : élection du ministre Claude Pierron et arrivée du chanoine Antoine Cardin.

Le registre se clôt par la transcription due au frère Cardin, le 27 novembre 1789, de la déclaration du roi du 1^{er} novembre « *qui sanctionne le décret de l'assemblée nationale, portant que l'émission des vœux sera suspendue dans tous les Monasteres de lun et lautre sexe* ».

Suit la transcription du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du mardi 28 octobre 1789 (signé du secrétaire de séance Thibault, curé de Souppes²⁵) :

L'assemblée nationale ajourne la question sur les vœux Monastiques ; cependant, et par provision, décrète que l'émission des vœux sera suspendue dans tous les Monasteres de lun et lautre sexe, et que le présent décret sera porté de suite à la sanction Royale, et envoyé à tous les tribunaux et à tous les Monastères.

II. La Révolution : état des lieux – et oublié ?

À la veille de la Révolution, le couvent des Mathurins ne comptait plus que deux religieux, le ministre Louis Claude Pierron et le chanoine Antoine Louis Cardin. Leur date d'arrivée, vers 1786, reste incertaine : l'acte d'élection du ministre, rédigé en latin, n'est pas daté.

Le général de l'ordre, Pichault, avait en effet mis en cause le « *nombre des Religieux [...] considerable* » pour expliquer sa faillite, dans le dernier quart du siècle. Si les Mathurins de Rouen, dirigés par le père Truc, avaient continué d'honorer les « devoirs » de l'habit (par l'organisation d'une procession de captifs, en 1785, qui fut aussi la dernière), rien n'indique qu'après cette date, le couvent ait continué d'accueillir et de soigner malades et indigents, ou d'héberger d'anciens esclaves, dans ses hospices. Dès 1782, le visiteur Claude Forest constatait avec satisfaction que la dette était presque apurée (réduite à 100 livres), et qu'on avait augmenté les recettes (signatures de baux emphytéotiques, jugés avantageux, car déchargeant le couvent de frais de réparation ruineux, sur des bâtiments décrépits). Ainsi, sauf l'administration des sacrements, les quêtes et aumônes, et le recouvrement des loyers, le couvent, pourtant créé pour servir de plaque tournante aux rédemptions, ne reprit jamais une activité normale.

Après la suspension des vœux monastiques (la lecture par le ministre Pierron, de la déclaration du roi du 1^{er} novembre 1789, sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale du 28 octobre, clôt le « Registre des actes capitulaires »), à la nationalisation des biens du clergé, le 2 novembre, enfin, à la mise en vente par adjudication de leurs biens (à la suite du décret

²⁵ Le prêtre Alexandre Thibault (1749-1813), favorable à la Constitution civile du clergé, curé en 1789 de la paroisse Saint-Clair de Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).

sur l'aliénation des biens nationaux, le 14 mai 1790), les religieux durent se prononcer quant à leur maintien, ou non, dans l'état monastique.

Le chanoine Cardin, le 27 avril 1790, déclara qu'il voulait rester dans les ordres et retourner, « *si la maison subsist[ait]* », au couvent des Trinitaires d'Arras dont il était profès (1QP1207/1). Le ministre Pierron, quant à lui, d'après sa déclaration du 29 octobre suivant (L1200), souhaitait « *quitter l'état monastique, au 1^{er} janvier [...], pour se retirer dans le District de Rouen* ».

Dans l'un et l'autre cas, aucune archive ne renseigne sur leur destin, après le 1^{er} janvier 1791. Il faut d'ailleurs ajouter que le couvent d'Arras, comme celui de Rouen, ferma définitivement ses portes.

1) Chronologie de la période révolutionnaire (1789-1793)

Cette chronologie suit celle des documents d'archives (reproduits ou synthétisés, et commentés) conservés dans les fonds E, L et QP des Archives départementales de la Seine-Maritime (ADSM). En outre, les principaux textes législatifs qui ont affecté les ordres religieux sont cités et commentés à leur place.

- Fin 1786

Louis Claude Pierron, élu ministre par l'assemblée provinciale, est arrivé au couvent – qui ne compte plus qu'eux – avec le chanoine Antoine Louis Cardin. L'hospice de charité, de même que l'hôpital des captifs, semble avoir fermé ses portes. De fait, d'après le « Registre des sépultures du couvent », la dernière inhumation (Joseph Thierion de Briel, profès de Pontoise, mort la veille) eut lieu le 28 avril 1773, « *dans [leur] Eglise entre les deux Confessionnaux du côté de l'Epitre* »²⁶.

Le « Procès verbal de la maison des mathurins » (1QP1207/1) du 27 avril 1790 dresse un tableau contenant l'« *État des noms, ages et places desdits Peres chanoines et déclarations de leur intention* ».

À propos du chanoine Antoine Louis Cardin, 43 ans, né à Arras le 28 janvier 1747, l'on apprend qu'il « *déclare qu'il est dans l'intention de rester en religion et d'aller vivre dans la maison où il a fait profession à Arras si la maison subsiste* ».

S'agissant du ministre Louis Claude Pierron (42 ans, né à Metz le 5 septembre 1747), l'« Extrait des Registres des Déclarations des Religieux quittant l'état Monastique » (L1200), qui contient sa déclaration du 29 décembre 1790 (signée par Jacques Collombel, Ferry et Havard, secrétaire greffier de la ville), est plus précis :

En l'hôtel commun de la Ville de Rouen, Devant nous Officiers Municipaux Soussignés, s'est présenté M. Louis Claude Pierron, Prêtre Chanoine Régulier de l'ordre de la sainte Trinité & redemption des Captifs [...] profès le 21 fevrier 1770, prêtre le 5 juin 1773, lequel nous a déclaré que conformément à l'art. 2 du décret de l'Assemblée Nationale du 13 fev^r dernier, sanctionné par le Roy le 19 du même mois, son intention était de quitter l'état Monastique, au 1^{er}. Janvier prochain, pour se retirer dans le District de Rouen.

- 28 octobre 1789

Cf. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, t. XI, Société anonyme d'imprimerie et Librairie administratives et des chemins de fer, Paul Dupont, Paris, 1880, p. 591 :

²⁶ Cf. le « Livre des Religieux morts & autres personnes seculieres enterrées dans l'Eglise des Religieux de l'ordre de la Tressainte Trinité [...] depuis le 15 de septembre 1668 », ADSM, cote 4E2218.

« L'Assemblée nationale décrète : 1° Que la loi ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de l'un ni de l'autre sexe. »

Décret adopté et sanctionné par la Déclaration du roi du 1^{er} novembre.

La transcription du décret est effectuée dans le « Registre des actes capitulaires des Mathurins » (qu'il clôt) le 27 novembre, après lecture par le ministre.

- 13 février 1790

« Décret concernant le sort des religieux et des maisons hospitalières et d'éducation publique », sur proposition du député Le Chapelier, du 13 février 1790, article 3 (*Archives parlementaires* [...], t. XI, op. cit., p. 592) : « *Déclare au surplus, l'Assemblée nationale, qu'il ne serait rien changé, quant à présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité* » (Sanction royale du 19 février).

Le couvent des Mathurins, qui comptait seulement deux religieux, avec un budget contraint, ne profita pas de cette tolérance, ayant d'ores et déjà suspendu ses activités hospitalières.

- « Copie du Procès verbal de la maison des mathurins »

« En ex.^{on} [exécution] des Lettres Patentes du Roy du 26 mars 1790 données sur les *Decrets de l'assemblée nationale les 20 février, 19 et 20 dudit mois* », en date du **27 avril 1790**, ce procès-verbal a été réalisé par Jacques Colombel et Gilles Ferry, officiers municipaux de la ville de Rouen, commissaires délégués par délibération du Corps municipal du 16 avril, « *aux fins de faire et dresser les resultats, descriptions et etats sommaires et de recevoir les déclarations* » requises par l'article 5 des Lettres patentes du roi du 26 mars.

En présence de MM. Pierron et Cardin :

1^{ère} section

Le registre s'ouvre par la présentation, par les religieux, du « Registre des recettes et dépenses de la Maison », à compter de janvier 1789.

Détail et balance des recettes et dépenses, excédentaire :

Recettes : 1^{er} janv. 1789 au 31 mars 1790 : recettes de 659 livres 17 sols + 240 livres et 10 sols d'excédent du précédent exercice, soit 900 l. 7 s.

31 mars au 25 avril 1790 : 396 livres 10 sols

Total des recettes : 1 296 livres 17 sols

Dépenses : 1^{er} janvier 1789 au 25 avril 1790 : 1 112 livres 9 sols

Soit un excédent de 184 livres 8 sols.

« [Par conséquent] il est dû auxdits S^{rs} Religieux pour arrerages de Rentes et fermages suivant l'état qu'ils nous ont représenté et que nous avons clos et arrêté, la somme de 928 livres 10 sols. »

2^e section

« *Etat des Biens et Revenus de la maison consistants en maisons, rentes foncières, baux emphytéotiques et rentes constituées avec leurs situations, les noms des locataires emphytéotes et débiteurs.* »

Complété par recoupement d'autres archives : il faut remarquer que la plupart des baux locatifs ont été conclus sous le ministériat du père Truc, missionné par l'ordre pour apurer les dettes de la maison et accroître ses revenus.

En tout, une dizaine de maisons louées par baux triennaux ou emphytéotiques, avec les jardins (le cas échéant).

– 13 **rue du Petit-Maulévrier** : « *deux m.^{ons} et jardins loués au s^r frontin* » par bail de 99 ans du 14 décembre 1775 (p/d Maître De Caën), à compter de Noël 1776, pour 172 livres. Bail qu'il complète par un second, le 1^{er} juillet 1777 (à compter de Noël 1777), pour deux maisons et jardins loués 281 livres ;

– 7 rue du Petit-Maulévrier : « *maison & jardin* » loués par bail de 9 ans du 4 décembre 1782 (à compter de Pâques 1783) à M. Lefebvre du Bec, pour 160 livres ;

– 8 rue du Petit-Maulévrier : « *partie de m^{on} & jardin* » à M. Lasseney, par bail de 9 ans du 10 décembre 1782 (à compter de Pâques 1783), par devant Maître Marc, pour 100 livres ;

– 11 rue du Petit-Maulévrier : maison louée à M. Delamondière par bail à vie du 26 septembre 1781 (à compter de la Saint-Jean 1782), par devant Maître Marc, pour 350 livres ;

– 28 et 30 **rue Coignebert** : deux maisons louées à M. Goueslain, par bail de 99 ans passé devant Maître Marc le 11 février 1782 (pour Noël 1782), contre 230 livres (100 livres pour le n°28, 130 livres pour le n°30) ;

Il faut noter que ces maisons ont été découpées pour leur vente par adjudication « *comme elles peuvent se separer n'étant point dans la même cour et même d'un côté de la rue à l'autre* » (probablement séparées par l'angle de la rue Aimable Floquet, alors « rue de la Moëlle »²⁷).

– 9 et 10 **rue des Deux-Anges** : une maison (n° 10) louée à M. Lebon (cordonnier), par contrat de bail triennal passé devant Maître Marc le 17 décembre 1785, à compter de Pâques 1786, pour 120 livres ; et une maison avec un four (n° 9) louée à M. Le Comte (contrat du 17 février 1789, devant Maître Marc, pour Pâques 1789), pour 112 livres ;

– **rue de Flandre** : une maison et deux jardins à M. Lucas, qui les rétrocède à M. Jores (ou Jorres), par bail de 99 ans du 1^{er} mai 1789 (par devant Maître Marc), pour la Saint-Jean 1789, contre 71 livres.

3^e section

Les rentes foncières (entre parenthèses : date du contrat)

²⁷ Dans son *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, Pierre Périaux (à Rouen, chez l'auteur, rue de la Vicomté n° 55, 1819 [Laffitte Reprints, Marseille, 1977]) s'interroge sur l'étymologie de ce nom, parfois nommée « rue de la Mouche » : d'après une enseigne, le nom d'une habitante, ou du mot « moëlle » (moëlle des os ou de certaines espèces de bois) ?

Total : 1 596 livres.

Dont 40 livres sur M. de Coltot, conseiller au Parlement (1757) ; 36 livres sur Marguerite de Senée, représentée par les sieurs Ledoux et Houel (1701) ; 75 livres sur M. Le Doux, boulanger (1729) ; 2 livres sur M. Jorres (qui représente la veuve Le Pinseur).

Les rentes constituées

Total : 3 089,16 livres.

Dont 50 livres sur les Augustins de Rouen (1786) ; 180 livres et 92 livres sur le clergé (1785 et 1767).

4^e section

« *Charges desdits Revenus* »

Total : 270 livres 5 sols 10 deniers.

Dont 90 livres au prieur de Sainte-Catherine (établi en l'église Saint-Nicaise) ; 7 livres au curé de Saint-Nicaise + 3 livres 6 sols pour trois cierges d'une demi-livre²⁸ ; 8 livres 16 sols 10 deniers au Domaine ; 10 sols au Trésor de Saint-André dans la ville ; 3 livres 3 sols à l'abbaye de Saint-Ouen.

« **Partant reste net** » (sur les rentes) : 2 819 livres 10 sols 2 deniers.

5^e section

« *Effets mobiliers* » : détaillés pour la sacristie, le linge et les ornements d'église (dont sept tableaux²⁹, deux étant d'une « *valeur assés considerable* »), l'argenterie d'office ; les « *meubles meublants* », dont une « *batterie de cuisine fort mediocre, six lits fournis, quelques [vieux] meubles [...] et une vieille pendule* ». À noter aussi les « *200 chaises ou environ* » de l'église.

Suivent le linge de maison et la bibliothèque : « *981 volumes en mauvais etat de reliure dont un assés grand nombre en parchemin consistants en 102 in folio, 96 in quarto et 779 tout in octavo ou in12 et in16 tous très peu precieux, et quatre vieux livres d'eglise* ».

6^e section

« *État des noms, ages [...]* » (voir ci-dessus)

Suit la présentation du registre des contrats de vente immobilière, depuis 1659 (37H2), « *lequel Registre [ils ont] clos et arreté après avoir mis [leurs] paraphes* » (ce registre fait l'objet de l'article intitulé « Les Mathurins, biens-fonds et finances. Un système en question »).

7^e section

« *Observations* »

²⁸ Les 90 livres sont dues à la suite de l'acquisition d'un « *petit fond de terre avec une petite maison tenante* », rue de Flandre, par fieffe irraquitable du 24 juillet 1706. Les trois cierges sont compris dans la convention passée par les Mathurins avec le curé de Saint-Nicaise : par Matthieu Gossart, en novembre 1660, avec le père Gueroult, pour le dédommager de leur installation dans sa paroisse – accord renouvelé le 26 juillet 1727, avec le père Benard.

²⁹ Nombre porté à huit toiles, dans le « Procès verbal de recensement de l'inventaire des Mathurins » du 16 novembre 1790 (1QP1207/1).

Retour sur l'histoire du couvent, depuis les premières démarches de Bernard Beausigne, en 1654, afin d'obtenir l'agrément des autorités. Le rédacteur rappelle l'achat de la maison conventuelle, en 1659, « *aux conditions de ne pouvoir construire de chapelle* » ; or, « *ayant fait construire en 1667 une chapelle, M. le Procureur Général du parlement en requit la fermeture mais par leurs vives sollicitations auprès du Roy Louis XIV, auprès du gouverneur de la province et de la ville, auprès de l'archevêque de Harlay, et auprès de la municipalité ils obtinrent enfin verbalement de Sa Majesté et des autres une tolérance* ».

Suit la description du couvent et du jardin : « *La maison qu'ils occupent consiste 1°. deux Corps de Bâtimens, dont l'un est en bon état de construction, et l'autre en vetusté ainsi que les dépendances, 2°. dans une chapelle bien décorée, 3°. dans plusieurs Cellules au dessus de cette chapelle qui avec celles construites dans le Bâtiment neuf pourraient loger cinq ou six religieux & 4°. Enfin dans un jardin placé sur les glacis du rempart de la ville et disposé en amphithéâtre.* »

Remarques : en 1°, le bâtiment « *en bon état* » doit être l'hôpital de captifs, bâti entre 1731 et 1734, l'autre (avec ses dépendances), le couvent d'origine, acquis en 1659 ; 2°, la chapelle est l'église construite en 1667 et (re-)décorée entre 1757 et 1764.

L'étendue totale du couvent est estimée à « *deux arpents et demi mesure de Paris ou environ* », « *mais le lot du jardin est d'un très mauvais rapport* ».

En notant que la majeure partie du jardin (en fait la moitié) est louée au jardinier Lasseney, car « *trop spatieux pour fournir le nécessaire des deux chanoines* » ; lequel Lasseney, qui l'exploite à titre gracieux, y a planté une pépinière, avec pour contrepartie « *de les fournir en legumes* ».

8^e section

Les fondations :

727 messes fondées par an, dont les titres sont enregistrés dans un chartrier (37H5 et 37H6).

Pour conclure, le rédacteur signale que les deux religieux « *ont donné dans le cours de [leurs] opérations les preuves les plus signalées de leur soumission aux decrets de l'assemblée nationale* », en fournissant les renseignements et titres requis.

Et que les « *objets constatés ont été laissés a la charge et garde desdits S^{rs} chanoines réguliers, a la charge de les représenter* » (voir ci-dessous, P.-V. de recensement du 16 novembre 1790).

• 12 juillet 1790

L'Assemblée nationale adopte un « *Décret sur la constitution civile du clergé* » (cf. *Archives parlementaires* [...], t. XVII, Paris, Société d'imprimerie et librairie administrative et des chemins de fer Paul Dupont, 1884, p. 58 (notamment les articles 21, 38-40 du titre II).

• 11 septembre 1790

Extrait du « Cahier de soumission envoyé par la Municipalité de Rouen au comité de l'assemblée nationale pour l'aliénation des Domaines Nationaux sous les dattes des 20 et 30

juillet, 18 et 24 août 1790 », avec un « Supplément aux Mathurins » du 3 novembre 1790 (1QP16).

À noter, dans ce « supplément », le montant des rentes foncières tirées des biens de :

– 1^{ère} classe (« biens ruraux affermés ou loués par des baux authentiques ») : 2 272 livres 10 sols ;

– 3^e classe (« rentes et prestations en argent ou produit annuel », ou rentes constituées) : 896 livres 6 sols 2 deniers ;

– 4^e classe (rentes hypothécaires) : 4 922 livres 14 sols.

- « Procès verbal d'estimation, des Église, maison claustrale et jardins dépendants du Couvent des Religieux Mathurins de Rouen » (7 novembre 1790)

Réalisé par Jean Baptiste Le Brument et François Gueroult, architectes experts à Rouen (1QP1167). De ce document, on peut extraire la description qui suit :

L'Eglise de ce Couvent regne le long de la rue de Flandre, elle a son entrée par un miserable porche précédé d'une cour [...] a la suite de cette Eglise et sur la même ligne le long de la même Rue, est un bâtiment en charpente qui contient au rez de chaussée la sacristie, quelques appartements et un logement de Religieux au Premier étage [...] au delà est un autre petit bâtiment d'une construction moins ancienne [...].

L'entrée de la maison existe au bout du porche de l'Eglise par un petit cloître en équerre, donnant sur un petit jardin ; ce cloître construit en charpente conduit aux bâtiments des cuisine refectoire & au delà desquels est une petite cour qui a une entrée particulière par la dite rue [...].

Entre la petite cour des cuisines et le jardin est un autre bâtiment de très bonne apparence construit en maçonnerie ; il est élevé d'un étage au dessus du rez de chaussée, avec son comble, & distribué d'une grande salle avec un escalier qui conduit à deux chambres et cabinets au premier étage ; la mauvaise distribution de ce bâtiment & le poids d'une de ses cheminées sur le plancher [...] rez de chaussée, en diminue singulièrement la valeur.

À la suite, on trouve encore un bûcher en charpente, en appentis contre le mur voisin (à distance de 11 pieds 9 pouces) ; puis des jardins en terrasses, avec une entrée par le rempart Beauvoisine et une autre par la rue de Flandre ; sur la deuxième terrasse, mention d'une citerne en pierre, et contre le mur de soutènement de cette terrasse, d'un fournil très délabré, presque en ruine.

- « Extrait des procès verbaux des biens des mathurins » (1QP1167)

Dont l'« Extrait du procès verbal d'Extinction de la Maison Conventuelle ayant appartenu aux Religieux Mathurins » du 7 novembre 1790 (« estimation faite par MM. Gueroult architecte expert de la Municipalité et le Brument architecte expert du Directoire du District », nommés par les Maire et officiers municipaux et administrateurs du Directoire).

Ce document se base sur l'estimation du 7 novembre 1790, par les deux mêmes experts (cf. point précédent), qui se montait pour les « église, maison claustrale & jardins et dépendances » à 13 000 livres.

Objet : estimation des biens de 4^e classe compris dans le cahier de soumission envoyé par la ville à l'Assemblée nationale.

Périmètre du « couvent et monastere des Religieux Mathurins »

Au nord, le eempart ; à l'est, la rue de Flandre, suivant « *une ligne formant un angle rentrant* » ; à l'ouest, les Dames gravelines, avec « *quelques propriétés particulières faisant enhachement sur le quarré de l'emplacement* » (il doit s'agir des maisons louées à MM. Lucas, Delamondière et Lasseney) ; au sud, la rue du Petit-Maulévrier.

Description du site conventuel

L'église, « *dune ancienne et médiocre construction* », avec un « *plafond à solives au dessus duquel sont danciennes cellules* », contient 13 toises 4 pieds de long, sur 4 toises 6 pouces de large (soit 26,6 mètres par 8 environ).

Un « Batiment en charpente » (cf. « *maison et deux jardins* » acquis en 1659), avec au rez-de-chaussée la sacristie et des appartements (sans doute ceux aménagés par les frères Nicolle, Allain et du Tremblay en 1729, « *a leurs frais et depends* »), ainsi qu'un logement au premier étage. Il contient 5 toises et 5 pieds de long, sur 4 toises et 6 pouces de large.

Un « autre petit batiment d'une construction moins ancienne » (peut-être issu des travaux faits en 1710, afin de construire un « *batiment assez grand pour en faire une autre sacristie, et une sale pour les freres du tiers ordre* »), qui contient 2 toises 13 pieds de long sur 13 pieds 6 pouces de large.

Un « miserable porche » formant l'entrée de l'église.

Une cour, qui précède l'entrée, de 7 toises de long sur 4 toises de large.

« *L'entrée de la maison existe au bout du porche de l'église par un petit cloître en equerre* » (le cloître, en charpente, conduit aux bâtiments des cuisines et du réfectoire)...

... « *donnant sur un petit jardin* ».

Les **cuisine et réfectoire**, respectivement de 7 toises 5 pieds de long sur 2 toises 4 pieds 6 pouces de large, et 1 toise 6 pieds de long sur 4 toises de large, plus un **second « batiment en equerre avec le premier »**...

... « *au-delà desquels est une petite cour qui a une entrée particulière par ladite rue* » (de Flandre).

Un « batiment de tres bonne apparence construit en maçonnerie [...] élevé d'un etage [...] avec son comble », avec au rez-de-chaussée une grande salle, un escalier conduisant à l'étage où sont deux chambres et des cabinets. Cependant, ce bâtiment est d'une « *mauvaise distribution* », à quoi s'ajoute le « *porte a faux d'une de ses cheminées sur le plancher haut rez de chaussée* », qui « *en diminue singulierement la valeur* », en raison des travaux « *de disposition* » qu'il nécessiterait. Il s'agit de **l'hôpital des captifs**, bâti entre 1731 et 1734 sur les plans de l'architecte Sébastien Tiroüen, pour un montant total de 16 333 livres 18 sols et 9 deniers.

Un bûcher (« *lieu où l'on serre le bois à brûler* », selon Littré), « *construit en charpente en appentis contre le mur voisin [...] en assez bon etat* ».

Et **des « jardins assez considérables et en terrasses »**, qui ont **deux entrées** : une par le Rempart, l'autre par la rue de Flandre, et **deux terrasses**, avec sur la seconde une **citerne en pierre** « *en assez bon etat* » ; en outre, contre le **mur de soutènement** qui sépare les deux terrasses, « *un fournil tres delabré et presque en ruine* ».

L'ensemble (jardins et bâtiments) d'une surface de 766 toises, est estimé à 13 000 livres, vu l'« *acces difficile* » et « *l'éloignement* » des lieux, sans compter le mauvais état général des constructions et les travaux requis, ne fût-ce que « *pour tirer party de ceux en bon etat* ».

De nouveau, un constat assez édifiant sur l'état de délabrement du couvent, la médiocrité des travaux effectués depuis le XVII^e siècle (y compris l'hôpital de captifs) ; mais aussi sur leurs autres biens, loués à des particuliers, souvent par baux emphytéotiques, afin de s'épargner les travaux que leur état de quasi-ruine nécessitaient, à grands frais.

*

Le procès-verbal du 8 novembre 1790, par MM. Barbarey et Gilbert, architectes de Rouen, contient une estimation des autres biens des Mathurins (outre la maison claustrale) :

Rue de Flandre

– Maison claustrale, chapelle, jardins et dépendances, représentant 2 arpents et demi env. (mesure de Paris), soit 8 547,5 mètres carrés (un arpent de Paris = 3 419 mètres carrés), 13 000 livres ;

– Maison et deux jardins loués à M. Lucas, qui les cède à M. Jores, 1 600 livres.

Rue du Petit-Maulévrier

– N° 13, maisons et jardins loués à M. Frontin, deux lots de 3 000 et 5 000 livres, et « cessant la fieffe », 4 000 et 6 000 livres ;

– N° 7, maison et jardin loués à M. Dubec, 2 000 livres ;

– N° 8, partie de maison et jardin loués à M. Lasseney, 1200 livres ;

– N° 11, maison louée à M. Delamondière, 7 000 livres, et cessant le bail à vie, 8 000 livres.

Rue Coignebert

– N° 28-30, « deux maisons [qui] peuvent se separer n'etant point dans la même cour et même d'un coté de la rue à l'autre » (sans doute séparées par l'angle formé par la rue Amable-Floquet, anciennement rue de la Moëlle), louées à M. Gouellain, 2 200 et 2 600 livres, et pour celle-ci, « cessant la fieffe », 3 000 livres.

Rue des Deux-Anges

N° 10, maison louée à M. Lebon, cordonnier, 1 500 livres ;

N° 9, maison et four loués à M. Le Comte, 1 200 livres.

†

Il est intéressant de comparer les données des procès-verbaux de 1790 avec celles issues de la déclaration de biens donnée par le ministre (P. de la Motte) en juin 1729, pour l'assemblée générale du clergé de France et le bureau du diocèse de Rouen (cf. ADSM, 37H2), donc à mi-temps de l'histoire du couvent. Après une mise en situation du couvent (avec l'unité de mesure de l'époque : « maison et couvent [...] rue Maulevrier consistant en un terrain d'**environ deux arpents**, sur lequel est bastie leur Eglise Dortoir et autres bastiments a leurs usages »), le père de la Motte détaille les recettes et les charges du couvent.

Recettes qui consistent :

– « en une ferme, ou metairie scituée aux Landes de Bezu la Forest », qui, « estant proche du couvent du mesme ordre estably lès Gisors les Religieux de cette maison sont chargez de sa regie » ;

– en une dizaine de maisons, quartier Saint-Nicaise : dont trois maisons et jardins rues Caron et Maulévrier³⁰, louées 100, 210, 115 et 80 livres (une maison étant occupée par deux locataires, et deux autres par « *Mr Guillard prestre* » et « *Fournier artisan* ») ; quatre maisons rue des Deux-Anges, louées 100 et 80 livres (pour l'une d'elles, aucun montant n'est indiqué, pour la dernière, occupée par Estienne Le Moyne, elle est comprise dans le bail déjà signé pour la maison rue Maulévrier) ; enfin, deux maisons rue Coignebert, dont une occupée « *par le sr Benard* », sachant que c'était alors le nom du curé de l'église Saint-Nicaise. Malheureusement, le rédacteur ne précise pas sa qualité, mais peut-être que pour lui, celle de ce « *sr Benard* » était évidente... Maisons occupées en tout par trois locataires, pour 80 livres, 110 livres et 60 livres.

Le **total « du revenu des maisons » se montait à 935 livres**, à quoi s'ajoutaient les « *rentes foncieres irraquitablees* », constituées par quatre fondations de messes (90 livres), « *plus pour la conversion de cent vingt cinq livres de rente sur l'hostel de ville de Paris en rente sur les Tailles* » (61 livres), soit 151 livres.

« *Ensuivent les charges de la maison* », dont le détail est identique à celui constaté le 27 avril 1790, sauf pour deux rubriques (8 livres 16 s. 10 d. au Domaine et 10 sols au Trésor de Saint-André-dans-la-Ville), absentes en 1729.

En revanche, deux ajouts : « *en reparations du Couvent et des maisons qui luy appartiennent trois cent livres* » (les deux derniers chanoines, à la Révolution, avaient sans doute renoncé à les « réparer »..., quant aux maisons, louées entre-temps par emphytéose, les Mathurins s'en voyaient déchargés), et « *pour l'entretien interieur de l'Eglise, cire, huile & blanchissage du linge cent cinquante livres* ».

Total des **charges : 565 livres, 3 sols**, à défalquer du total des **revenus (1 086 livres)**, « *ainsy reste net au profit de la Maison 520 livres 17 sols* ».

- « *Proces Verbal de recensement de l'inventaire des Mathurins* » (1QP1207/1), n° 261, du **16 novembre 1790**

Il s'agit du recensement de l'inventaire effectué le 27 avril 1790, en présence des deux chanoines, à qui l'on avait confié la garde de leurs biens, et de la mise sous scellés.

À noter :

– dans la sacristie : le ministre Pierron demande qu'on lui laisse un ciboire pour le culte (« *pour dire la messe* »), à condition de « *le reporter toutes fois et quantes* » ; le reste devant être expédié « *chez [le] trésorier* », ainsi que les ustensiles de cuisine en métal précieux. Des vêtements liturgiques et d'autres objets sont également soustraits pour célébrer la messe. Le reste est enfermé dans une armoire scellée dont les inspecteurs conservent la clef (même procédure pour les autres biens mis sous scellés).

– « *Les chaises d'église au nombre de deux cents avec **huit tableaux*** » (l'inventaire du 27 avril n'en mentionnait que sept).

– Dans la cuisine, « *très peu de meubles* », placés avec d'autres dans une chambre.

³⁰ La déclaration de biens de juin 1729 situe ces biens rue Maulévrier, mais les maisons d'Estienne le Moyne sont localisées, en 1790, rue Caron. Il est probable qu'entre-temps l'entrée ait été changée de place. À noter que la maison acquise des sœurs Laignel était occupée par un certain Charles Caron... Le nom de cette rue viendrait-il de cette famille rouennaise ? Pierre Périau, dans le *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen* (op. cit.), donne plusieurs hypothèses : du « *vieux langage, Caron, de la brique* », et de là, briqueterie, ou de *Carron*, « *charron* », mais il n'exclut pas que cela « *pourrait aussi être le nom d'un ancien propriétaire* ». La rue, dans d'anciens plans, s'appelle rue (du) Caillou.

– Dans les chambres (dont quatre « *chambres d'hôte* ») : des « *lits médiocrement garnis et quelques mauvais meubles* ».

Les autres bâtiments et l'église ne sont pas inspectés (les objets devaient être tous regroupés dans le couvent).

« *N'ayant plus rien à recenser qu'une vieille pendule dans le corridor & trois cloches au clocher* », les administrateurs passent à la comptabilité, reprenant de façon sommaire la balance des revenus et charges, en fonction des recettes « *jusqu'à ce jour* », qui s'élèvent à 2 020 livres 4 sols (d'avril à novembre 1791). Tenant compte du solde précédent de 2 819 livres 10 sols et 2 deniers : « *Il revient donc aux m.m. Savoir : a m. L^s Claude Pierron, âgé de 43 ans. 900 §§ a m. Ant^e L^s Cardin, âgé de 43 ans. 900 §§.* » Soit 1 800 livres au total. « *Conséquemment ces mm. Recoivent 220 livres 4 sols.* »

Sachant qu'« *il doit leur être alloué par les rentes qui ont payées les frais de procédures frais de culte, payement du sacristain, celui des chantres, blanchisseuse du linge d'église et aumônes [...], 632 livres 18 sols 10 deniers* » (sommes réglées par les religieux en déduction de ce qui revient au fisc).

« *Ces MM. devant sur le Compte dessus 220 livres 4 sols, Nous estimons qu'il doit leur être delivré un mandat* » de 421 livres 14 sols 10 deniers.

Le ministre remet enfin une « *notte* » jointe en annexe, avec la balance actif/passif, dont 1 280 livres 6 sols de « *dettes actives* » et 150 livres de rentes dues pour septembre. Par conséquent, « *l'actif excède le passif* » de 1 130 livres.

Le procès-verbal se clôt par l'autorisation donnée aux religieux de rester au couvent, « *garants et responsables* » des objets laissés pour le culte et la vie quotidienne (ainsi que des scellés), soit : un calice et sa paterne, quatre ornements complets pour la messe, deux devants d'autel, un missel, six chandeliers, une croix de cuivre, deux attaches, une lampe argentée, huit tableaux, un « *tournebroche* » dans la cuisine, un feu complet, deux cents chaises dans l'église et une pendule dans le corridor.

En lien avec ces inventaires, il faut mentionner le « *Recensement de l'argenterie des églises supprimées, des chapitres et communautés religieuses, transportés chez le Receveur du District* » (M. Avoit), « *aux fins d'envoyer à l'hôtel de la monnaie [...] les vases d'argent qui ont été jugés inutiles au culte religieux* ». Document établi en application du décret du 3 mars 1791, fait le 27 août 1791 (1QP1204), aux termes duquel les administrateurs du Directoire se rendent chez le receveur.

Ils lui remettent : un calice, un encensoir, sa navette et sa cuillère, six couverts, une cuillère à soupe et une cuillère à ragoût.

Ce qui confirme la pauvreté du couvent, d'ailleurs manifeste à la lecture des documents comptables.

Même procédure pour « *l'argenterie vermeillée* », en juin 1793 (1QP1204), aucun objet ne venant des Mathurins.

Enfin, une dernière archive (1QP1205), concernant l'« *Etat de la vente du mobilier des communautés religieuses* » (district de Rouen, n° 10, du 19 mars 1791) : pour les Mathurins, recette de 746 livres 17 sols, dont 25 livres 10 sols de frais de vente, soit un revenu net de 721 livres 7 sols.

Par comparaison, le total pour Rouen est de 24 800 livres 17 sols 2 deniers, dont moins de 3 % attribuables aux Mathurins.

• 15 décembre 1790

« *Etat des ventes & adjudications faites depuis le 1^{er} 9^{bre} 1791 jusqu'au P^{er} X^{bre} de la dite année des Biens Nationaux Immobiliers [...]* à envoyer le 1^{er} de chaque mois, au

*Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire*³¹ : en exécution de l'art. V du Titre I^{er} de la Loi du 15 Décembre 1790 » (1QP71).

- Date d'adjudication du 1^{er} oct. au 1^{er} nov. 1791 : à Frontin³², rue du Petit-Maulévrier, maisons (4^e classe), estimées 2 700 livres, vendues 4 000 livres (plus-value de 1 300 livres) ;
- du 19 oct. 1791 : à Dupuis, rue Saint-Laurent à Rouen, une maison (4^e classe), estimée 8 000 livres, vendue 10 100 livres (plus-value de 2 100 livres) ;
- du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 1791 : à Lessard, rue du Cornet³³ à Rouen, une maison (4^e classe, art. 111 et 112), estimée 3 200 livres, vendue 4 200 livres (plus-value de 1 000 livres) ;
- du 18 déc. 1790 au 1^{er} mai 1791 (d'après une lettre adressée par l'acquéreur³⁴, le 17 octobre 1791, aux administrateurs du Directoire (voir ci-dessous), l'adjudication s'est faite en mars 1791) : à Frey, rue du Gros-Horloge, la maison claustrale des Mathurins (4^e classe), estimée 13 000 livres, vendue 31 600 livres (plus-value de 18 600 livres).

Par recoupement avec les sources analysées ci-dessus, on peut en déduire qu'ont été vendues :

- à Pierre Frontin, les maisons aux n° 9 et 10 rue des Deux-Anges ;
- à Dupuis, la maison au n° 11 rue du Petit-Maulévrier ;
- à Lessard, les maisons aux n° 7-8 rue du Petit-Maulévrier ;
- et à Abraham Frey, la « *maison claustrale, chapelle, jardins et dépendances* », autrement dit l'ensemble conventuel des Mathurins, rue de Flandre.

N'ont donc pas été attribuées (sauf mieux informé, et/ou si des registres d'adjudication sont manquants) :

- le n° 13 rue du Petit-Maulévrier : trois maisons et jardins, d'ores et déjà louées à Pierre Frontin (estimées 10 000 livres) ;
- les n° 28 et 30 rue Coignebert (deux maisons, séparées par la rue de la Moëlle, estimées 5 200 livres) ;
- une maison et deux jardins rue de Flandre (sans doute attenants aux « *propriétés particulières faisant enhachement sur le quarré de l'emplacement* », à l'ouest), loués à Lucas (cédés à Jores), estimés 1 600 livres.

• 9 mars 1791 : lettre de réclamation de J.-B. Lasseney

Le jardinier Jean-Baptiste Lasseney adressa un courrier aux membres du Directoire du district de Rouen, s'alarquant que l'acquéreur de la « *maison claustrale* » des Mathurins, s'estimât propriétaire de tous les biens meubles et immeubles présents à la vente.

Or, le 10 décembre 1782, Jean-Baptiste Lasseney avait loué une « *partie de m° & jardin* » aux Mathurins, 8 rue du Petit-Maulévrier (par devant M^e Marc).

³¹ *Caisse de l'Extraordinaire* : « fonds destiné aux dépenses de la guerre » (Littré).

³² D'après le registre des hypothèques (ADSM, 4Q4/3/6, « Regie de l'enregistrement & du domaine national. Répertoire des formalités hypothécaires. Bureau de la conservation des hypothèques », n° 27.a case 77, il s'agit de Pierre Frontin, demeurant à Rouen.

³³ D'après le *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, de Pierre Périaux (*op. cit.*), la rue Saint-Laurent tirait son nom de l'ancienne église Saint-Laurent (actuel Musée Le Secq des Tournelles) ; quant à la rue du Cornet, en 1819, elle avait déjà été réunie à la rue de la Grosse-Bouteille, également disparue, qui aboutissait à la rue des Augustins.

³⁴ Il s'agit de l'industriel calviniste d'origine genevoise Abraham Frey (1736-1808), dont les filatures d'indiennes se situaient à « Bapeaume », et qui possédait une boutique de négoce rue du Gros-Horloge, vis-à-vis la rue du Bec.

Par « convention », le ministre Truc mettait également à sa disposition la moitié des jardins du couvent, « pour y mettre à son singulier proffit des légûmes, y faire des élèves d'arbres et plans », à condition qu'il s'engage à « cultiver leur jardin, soigner les arbres et fournir les légûmes nécessaires pour la maison ».

C'est pour cela, explique-t-il, qu'il a investi dans l'achat de jeunes arbres, en vue de tirer ses revenus de leur vente, ainsi suffisamment « indemnisé du travail et des fournitures qu'il faisoit à la maison Religieuse ». Ces plantations et leur vente, faisaient « toute sa fortune », sachant qu'il avait d'ores et déjà vendu ses arbres sur pied, par anticipation.

Et il croit savoir que le procès-verbal de recensement des biens des Mathurins, dressé par « le corps municipal, lors de l'apposition du scellé », faisait état de la convention. Pour cette raison, il espérait « emporte[r] les arbres qu'il a élevés », du moins qu'on lui en reconnût la pleine propriété, persuadé que l'administration « est trop équitable pour ne point éclaircir ce point » en sa faveur.

Sous le numéro d'enregistrement apposé sur la lettre, figure l'annotation : « affaire terminée ». Aucune autre archive ne mentionne l'affaire.

L'on sait déjà que cet accord est mentionné par le procès-verbal de recensement du 27 avril 1790 :

« Comme [le jardin] se trouvoit trop spatieux pour fournir le necessaire des deux chanoines qui occupent cette maison ces Messieurs ont pris le parti d'en louer la majeure partie au Sr Lasney jardinier, a la charge seulement de les fournir de legumes et il nous a été déclaré que les Pépinières de peu de conséquence qui s'y trouvent lui appartiennent » (1QP1207/1).

À noter l'erreur d'attribution de l'accord aux frères Pierron et Cardin. En effet, J.-B. Lasseney situe lui-même la date de la convention vers 1783 (« il y a sept où huit ans », écrit-il) ; or, les deux religieux n'arrivèrent qu'en 1786, après la dernière procession de captifs dirigée par le ministre Truc.

Ce qui, néanmoins, ne change en rien aux termes et enjeux du litige.

En tout état de cause, tout laisse à penser que le sieur Lasseney eut finalement gain de cause.

- Lettre d'Abraham Frey, « rue Gros Horloge », datée du **17 octobre 1791**

Adressée aux administrateurs du Directoire, elle les informe qu'il s'est rendu adjudicataire, en mars, « de la maison conventuelle des peres mathurins [...] & dépendances, dont fait partie un Bucher attendant a une maison dont jouit à titre de viduité³⁵ la dâme de la mondiere & a qui par condescendance les peres mathurins ont bien voulu permettre de separer ce mesme bucher par une cloison en planches et de pratiquer une porte contre le mure », à condition qu'après son décès, « les choses seraient remises à leur premier etat ».

Il s'agit de la maison n° 11 rue du Petit-Maulévrier, attenante à « l'enclos » des Mathurins, attribuée par adjudication le 19 octobre 1791 à M. Dupuis.

Abraham Frey en informe le Directoire, pour que cette particularité soit inscrite « dans le cahier d'adjudication », la maison devant être vendue « incessamment », et ce, afin que le futur acquéreur s'y conforme « au profit dudit Exposant representant aujourd'hui les peres mathurins ».

Rien, cependant, sur la suite donnée à cette lettre.

³⁵ Viduité : d'après Littré, « terme d'ancienne coutume. Droit de viduité, droit que possédait un veuf de jouir de l'usufruit des biens de la défunte, lorsqu'il en avait eu un enfant né vif ». Le premier sens de viduité est « veuvage », le terme s'appliquant « plus ordinairement aux femmes », ce qui est le cas ici, puisque le bail avait été passé au nom de M. de la Mondière.

2) En conclusion...

L'ensemble des archives de l'époque révolutionnaire confirme le diagnostic tiré des chapitres précédents, et de la « chronique » du couvent.

Elles montrent qu'à la veille de 1789, la Maison des Mathurins de Rouen fonctionnait au minimum : tout porte à croire, en effet, que les deux derniers religieux se consacraient à la liturgie et aux sacrements (messes dominicales et de fondation, célébration des fêtes, expositions du Saint-Sacrement, visites des malades, extrêmes onctions...), aux quêtes et aumônes, au recouvrement des rentes foncières et locatives, déchargés de fait de l'accueil des captifs rachetés et de l'organisation des processions, car la dernière rédemption faite par l'ordre avait eu lieu en 1785, gérée par le ministre Truc.

D'après le procès-verbal du 16 novembre 1790 (volet comptable), les Mathurins ne rétribuaient plus qu'un sacristain, des chantres et une blanchisseuse, ce qui excluait qu'ils pussent gérer l'hôpital de captifs, ainsi qu'héberger et soigner malades et indigents. Leur jardin même, pourtant d'un « *très mauvais rapport* », selon l'inspecteur, étant « *trop spatieux pour fournir le nécessaire des deux chanoines* », était loué à un jardinier qui l'exploitait « *à son singulier proffit* », à condition qu'il les fournît en légumes.

On constate aussi la faiblesse financière du couvent, qui disposait de revenus limités : une dizaine de maisons, pour beaucoup délabrées, louées au plus offrant, souvent à travers des baux emphytéotiques, ce qui le dispensait de frais d'entretien rendus ruineux par l'état des locaux ; plus quelques rentes constituées.

Les bâtiments conventuels n'y faisaient pas exception : seuls l'hospice, construit en 1734, et l'intérieur de l'église (dont la décoration – et notamment les boiseries – avait été refaite entre 1757 et 1764) se distinguaient – avec plusieurs restrictions :

- L'hospice, bien que récent et de bonne apparence extérieure, souffrait d'une « *mauvaise distribution* » (avec notamment une cheminée en porte-à-faux), qui « *en diminu[ait] singulièrement la valeur* ». Il faut dire que les Mathurins construisaient aussi à moindre coût, et presque aucune des églises de l'ordre, d'après Paul Deslandres, n'a passé l'épreuve du temps. En l'occurrence, on peut aussi s'interroger sur les compétences de l'architecte Tirouën.

- En dépit de donations régulières et de nombreux (et parfois riches) bienfaiteurs, les Mathurins n'avaient pas d'objets de valeur : l'inventaire des pièces d'orfèvrerie envoyées à l'hôtel des monnaies en témoigne (un calice, un encensoir et une navette, plus quelques couverts en argent, rien pour la vermeille). Même leurs livres – près d'un millier – étaient généralement « *très peu précieux* ». Mais ils avaient huit tableaux – nombre de toute façon (très) limité par la taille de l'église – dont seuls deux, d'excellente facture, sont conservés au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

Vu leur sujet, il paraît probable qu'ils avaient été commandés *pour le couvent* : en particulier *Le Rachat des captifs au marché, à Alger* (parfois intitulé *Le Rachat des captifs au Maroc*) du Rouennais Pierre Léger, qui s'inspirait des récits du père mathurin Dominique Busnot. L'autre toile, non signée, est peinte d'après le *Moïse sauvé des eaux* de Nicolas Poussin (version de la National Gallery de Londres), mais avec quelques variantes (notamment la suppression de motifs profanes, parasites), qui suggèrent une symbolisation de l'œuvre rédemptrice des Mathurins.

Aucune chance, en tout cas, que les religieux en aient eux-mêmes passé commande : même s'ils avaient eu l'argent, la règle leur imposait une stricte ventilation, par tiers, de leurs revenus. Et le registre des actes capitulaires n'en fait pas mention, malgré des donations en nature, notamment pour décorer l'église...

En outre, ils possédaient trois toiles du maître Adrien Sacquespée. Dans le premier inventaire du Musée (1792), le conservateur Le Carpentier les décrit comme étant « à restaurer » : il s'agit de deux portraits en pied de Mathurins, de « *grandeur naturelle* », se faisant pendant, l'un avec un esclave enchaîné, l'autre en contemplation devant la gloire céleste. La troisième représentait « *Constance reine d'Aragon en habit de religieuse du même ordre* ». Il s'agit en fait de l'infante Doña Costanza, fille de Pierre II « le catholique », roi d'Aragon (1174-1213 ou 1176-1213), et de sa sœur, Doña Sancha, deux des premières religieuses trinitaires.

Non localisées à ce jour, il est très probable que ces œuvres aient été détruites à la Révolution, en raison soit de leur état, soit de leurs motifs religieux.

Nous ajouterons, d'après François Farin, que le père Philémon de la Motte (issu de la petite noblesse rurale) avait acheté un « *Tableau de la Vierge Marie* » aux Turcs d'Alger, lors d'un voyage de rédemption.

En somme, la trajectoire du couvent ne diffère pas de celle des autres Maisons, et de celle d'un ordre dans son ensemble que son modèle économique vouait à la ruine.

Liquidé par la Révolution, il ne réapparut qu'à la fin du XIX^e siècle, réinventé : en effet, la prise d'Alger par Charles X, en 1830, avait mis un terme à la piraterie barbaresque. L'ordre des Trinitaires, présent à l'international (notamment en Amérique du Sud), se spécialisa dès lors dans l'aumônerie aux prisons et hôpitaux, et dans l'enseignement (sœurs trinitaires de Valence, en France).

Ce qui préfigure – sans lien de causalité – le destin du « 2 rue de Joyeuse » aux XIX^e et XX^e siècles, après la courte parenthèse (juillet 1791-octobre 1792) qui vit s'ouvrir dans l'ancienne église des Mathurins le premier temple protestant de Rouen, à la suite de l'édit de tolérance de 1787, sous le pastorat de Pierre Mordant, avec une succession d'établissements d'enseignement libre (laïcs ou confessionnels), de pensionnats et autres foyers d'accueil de jeunes filles, entre 1792 et 2016.

Et pourtant, malgré la brièveté de l'aventure (cent trente ans), on peut estimer que le passage des Mathurins à Rouen, reste remarquable.

Or, semble-t-il, du père Sébastien de la Motte, sanctifié par le peuple, des somptueuses processions de captifs, de leur réputation de pauvreté intransigeante et de leur engagement pour de nobles causes, rien n'a subsisté... Aucun vestige tangible dans la ville (pas même dans la toponymie, sauf le nom du tout neuf ensemble résidentiel bâti par le promoteur Sedelka rue de Joyeuse), et certainement pas leur couvent, très vite démoli après leur départ (tout ou presque avait probablement disparu avant le premier quart du XIX^e siècle).

III. Annexes

1) Chronologie générale du 2 rue de Joyeuse

Incluant les ventes, baux et parcelles concernées, d'après le cadastre « napoléonien » (1828).

a. Parcelle n° 315

25 sept. 1659 :

vente de Guillaume Géré et Anne Aubery à Charles Brebion, *pour et au nom* du couvent Notre-Dame de Liesse de Gisors (37H2, f° 26),

d'une maison et deux jardins rue de Flandre,

maison occupée par « *une pauvre fille aagée denviron quatre vings ans nommé marguerite ne payant de loyer* », et par M^{lle} Poissy, occupant une chambre seule, jusqu'à l'arrivée de deux religieux (oct. 1664).

b. N° 315

8 nov. 1660 :

vente de François Brisseval à Charles Brebion, *pour et au nom* du couvent Notre-Dame de Liesse de Gisors,
d'« *une place vuide, iointe sur la rue a la premiere acquisition* ».

c. N° 315

21 oct. 1664 :

installation dans le couvent des premiers religieux : le ministre Clair le Maistre et le convers Barthelemy le Boulanger, tous deux profès de Gisors.

d. N° 315

25 oct. 1674 :

vente de Magdelaine de la Follie (veuve de Jean Rocusson) aux Mathurins de Rouen
d'un « *tenement de maisons et jardins* » rue de Flandre.

e. N° 314

10 sept. 1681 :

vente de Laurens du Val, adjudicataire de l'héritage de feu Guillaume le Page, aux Mathurins de Rouen,
d'« *une maison de fond en comble [...] consistant en plusieurs edifices avec un jardin* » rue de Flandre,
ce jardin, adossé au rempart Beauvoisine, fut ensuite aménagé en terrasses (années 1730).

f. N° 316

24 juillet 1706 :

cession de Pierre du Perroy, sieur de Marchaumont, titulaire de la chapelle Sainte-Catherine sise en l'église Saint-Nicaise, aux Mathurins de Rouen, par contrat de « *fieffe irraquitable* » (jouissance du bien contre versement d'une rente perpétuelle),
d'« *un petit fond de terre scis ditte rue de flandre [...] attenant a leur enclos et proche de l'Église [...] sur quel fond est construit une moyenne maison et serre a fleurs* ».

g. N° 309-310

9 déc. 1716 :

vente de Barbe le Chandelier aux Mathurins de Rouen
d'« *une petite maison et jardin y attenant en circonstances droitures et dependances* »
rue du Maulevrier ; « *la presente acquisition pour estre incorporée et comprise dans l'enclos* » des Mathurins,
louée avant la Révolution à M. de la Mondière, vendue par adjudication à Dupuis (19 oct. 1791).

h. Couvent des Mathurins

En 1789-1790, le couvent n'est plus occupé que par deux religieux, le ministre Louis-Claude Pierron et le chanoine Antoine-Louis Cardin ; une moitié des jardins est cultivée par le jardinier Lasseney (arboriculture et maraîchage), à condition qu'il fournisse les religieux en légumes.

i. N° 314-316

mars 1791 :
vente par adjudication, par le Directoire du district de Rouen, à Abraham Frey,
industriel et négociant sis rue du Gros-Horloge,
de « *la maison claustrale des Mathurins* ».

j. Église des Mathurins (n° 315)

Louée entre le 17 juillet 1791 et le 14 octobre 1792 par A. Frey au Consistoire
protestant : installation du premier temple à Rouen, depuis l'édit de tolérance de 1787, sous le
pastorat de Pierre Mordant.

k. N° 306-316 (ancien « enclos » des Mathurins, avec une entrée par la rue du Petit-
Maulévrier)

Sept. 1793 à 1795 :
établissement libre d'enseignement primaire et pensionnat de jeunes filles
dirigé par Marie Auber, ancienne première maîtresse des Nouvelles Catholiques de
Rouen.

l. Ancien pensionnat de M^{lle} Auber
Sept. 1795 (ou avant) :
établissement libre d'enseignement secondaire et pensionnat de jeunes gens
dirigé par Pierre Bouteiller, propriétaire du site jusqu'en 1849, d'après la matrice du
cadastre (1828).

m. Idem

6 oct. 1818 :
la Commission de l'instruction publique donne l'autorisation à Étienne-Simon Bastille
d'ouvrir un pensionnat de jeunes gens (établissement d'enseignement secondaire libre).

n. Idem

27 nov. 1839 :
le titre de maître de pension d'Étienne-Simon Bastille est transmis à son neveu
Clément-Joseph Guernet, sur autorisation de la Commission de l'instruction publique ;
à partir de 1875, c'est son frère, Prosper-Stanislas Guernet, auparavant directeur
associé (avec aussi, jusqu'en 1867, Lévy fils), qui dirige seul l'établissement ;
entre 1864 et 1876, d'après la matrice du cadastre, Prosper Guernet (pour moitié) et les
héritiers de M^{me} Bastille (pour moitié) deviennent propriétaires du site, à la suite d'Étienne-
Simon Bastille, puis de sa veuve, à son décès.

o. Idem

1876-1903 :
pensionnat et établissement libre d'enseignement primaire de jeunes filles, dirigé par
les Dames blanches (ordre de l'Adoration perpétuelle des Sacré-Cœurs de Jésus et Marie et du
Saint-Sacrement), qui ont échangé leurs locaux, situés 12 rue des Carmélites, avec le
pensionnat Guernet ;
la propriété du site, d'après la matrice du cadastre, passe alors de Prosper Guernet
(pour moitié) avec les héritiers de M^{me} Bastille (pour moitié), en indivision, à : Émilie-Cécile
Collot (Rouen), Marie Gultson, Marie-Élisabeth de Sartre, Anne-Thérèse Giraudet, Marie
Lanet (Paris) et Pauline Daignez (Yvetot) ;

il s'agit de religieuses relevant de différents monastères (les Dames blanches d'Yvetot s'installèrent en 1829 dans une ancienne fabrique de tissage : l'Ehpad qui a remplacé le couvent porte toujours le nom des Dames blanches).

p. Idem

3 sept. 1904 (jusqu'en 1926) :

déclaration de création de l'« *Association du Pensionnat Sainte-Marie* », présidée par Paul Farcis et dirigée par Berthe Morue ;

l'établissement est toujours géré par l'ordre des Dames blanches, mais sous un autre statut, à la suite de la « *loi relative à la suppression de l'enseignement congréganiste* », proposée par Émile Combes (*Journal officiel* du 8 juillet 1904, article 1^{er} : « *L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations* »).

q. Idem

3 nov. 1906 :

vente du site par M^{lles} Lanet, Giraudet et De Sartre à la ville de Rouen (par devant M^e Guérin) ;

Prix : 642 francs 18 centimes.

(Source : Archives municipales de la ville de Rouen, cote 44W184)

r. Idem

17 sept. 1930 (jusqu'en 2015) :

création du « *Comité Rouennais de l'association catholique des services de jeunesse féminine* » (A.C.S.J.F.), déclarée en préfecture le 21 février 1930, au 63 rue Beauvoisine, présidée par L. Cauchois ;

locaux transférés au 2 rue de Joyeuse le 17 sept. suivant.

s. De 2015 à nos jours

2015 : fermeture du Foyer Sainte-Marie.

2017 : vente du site au promoteur immobilier indépendant Sedelka (inscrit au R.C.S. de Caen).

Suit l'occupation du site par le collectif des Jardins Joyeux, évacué après six mois par la police (janvier 2022).

La livraison des appartements est prévue fin 2025 (programme neuf) et fin 2026 (locaux anciens réhabilités).

2) Bibliographie

Anrich, Inès, « Négocier son entrée au couvent : stratégies et ressources des femmes face à l'opposition de leur famille en France et en Espagne (1830-1910) », p. 221-231 de la revue *Hypothèses* 24, n° 2023/124 (éditions de la Sorbonne)

Brunel, Thierry, « Laurence de Bellefonds, figure spirituelle de la vie rouennaise entre 1650 et 1683 », dans les *Cahiers du GADGES*, n° 8, 2010, p. 177-197

Chaline, Olivier, « Couvents et monastères à Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Connaître Rouen*, Les Amis des monuments rouennais, 1997, tome VII

Deslandres, Paul, *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, 2 tomes, Toulouse, Édouard Privat, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1903

Dinet, Dominique, « Les dots de religion en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Au cœur religieux de l'époque moderne*, sous la direction de C. Désos et J.-P. Gay, Presses universitaires de Strasbourg, 2011, p. 325-348

Guyard, Nicolas, « Reliques et espaces urbains. Lyon, Metz, Rouen et Toulouse, des réformes à la restauration », thèse de doctorat soutenue le 6 décembre 2017 à l'université Lumière-Lyon 2, sous la direction de Philippe Martin

Lemonnier-Lesage, Virginie, « Claude Pellot, premier président du Parlement de Rouen ou intendant ? », dans *Les Parlementaires, acteurs de la vie provinciale*, éd. Hervé Leuwers et al., Presses universitaires de Rennes, 2013

Leudet, Émile, « Étude historique de la médecine et des médecins de Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles : discours prononcé à la séance de rentrée des cours d'enseignement supérieur de la ville de Rouen », Imp. de H. Rivoire et Cie (Rouen), 1858

Périaux, Pierre, *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, à Rouen, chez l'auteur, rue de la Vicomté n° 55, 1819 [Laffitte Reprints, Marseille, 1977]

Poncet, Olivier, « Inscrire les clercs dans l'État. La monarchie française, les ecclésiastiques et le gouvernement par l'écrit (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans *Les Clercs et les princes*, éd. P. Arabeyre et B. Basdevant-Gaudemet, Publications de l'École nationale des Chartes, 2013

3) Quel bilan tirer de l'aventure trinitaire à Rouen ?

Fondé – tardivement – entre 1656 (avant-projet) et 1668 (« tolérance » royale), comme plaque-tournante des rédemptions de captifs sur le littoral nord, le couvent des Trinitaires de Rouen, en dépit de sa brièveté (cent trente ans), affiche un bilan honorable. Quelques éléments peuvent être soulignés, à la fois propres à Rouen et communs à tout l'ordre :

→ Le couvent organisa les processions de captifs, avec toute la pompe requise (s'attirant une forte popularité et la participation des notables, sans compter des revenus issus de donations et quêtes), jusqu'à la dernière de 1785, dirigée par le ministre Truc ;

→ Il a vu émerger trois pères rédempteurs très actifs : Philémon de la Motte, Charles du Tremblay et Jean Montoure (le père Dominique Busnot, bien que né à Rouen, n'appartint jamais au couvent), plus Laurent Le Berthier, qui devait probablement participer à la rédemption de 1720, mais fut contraint de s'arrêter en Espagne (cause inconnue).

Ils prirent part à cinq voyages, mais il n'est pas possible de savoir le nombre d'esclaves rachetés par chacun, les chiffres fournis par les historiens mathurins étant souvent globaux :

– lors des voyages de 1700 et 1720, qui impliquèrent quatre religieux (dont Philémon de la Motte), cent vingt-cinq captifs furent rachetés ;

– en 1732, Charles du Tremblay ramena huit captifs ;

– en 1750, trois pères rachetèrent en tout cent cinq esclaves ; de ceux rachetés par Jean Montoure, le nom d'un seul est connu (étant décédé au couvent de Rouen, la précision est faite dans son acte de décès : il s'agit de Jean Fac) ;

– en 1763 (retour en 1765), trois pères, dont Jean Montoure, rachetèrent 48 captifs.

→ Mais celui qui s'illustra le plus auprès de la population (surtout du quartier Saint-Nicaise), c'est Sébastien de la Motte, quasiment sanctifié à son décès, grâce à son activité hospitalière et charitable. De fait, une plaque de marbre blanc signalait son tombeau, dans la nef de l'église, près du chœur (d'après Farin), dépense somptuaire pour un ordre aussi pauvre.

→ De façon plus anecdotique, en 1702, sur proposition de Philémon de la Motte, le couvent décida de gratifier une donatrice régulière du couvent, Marie Grieu, d'une sorte d'assurance-retraite : 120 livres par an, afin « *qu'on l'assurast d'une pension pendant sa vie, lorsqu'elle ne seroit plus en état de la gagner* ».

Ceci illustrant deux choses : le désintéressement (et l'imagination) dont les Mathurins faisaient preuve, lorsqu'il s'agissait d'appliquer la doctrine de Jean de Matha et la parole du Christ ; et l'impasse financière où l'ordre s'enfonçait, dans un contexte économique marqué par l'inflation, les disettes et mauvaises récoltes récurrentes.

→ Des procédures et règles visant à garantir un fonctionnement et une gouvernance « démocratiques », décentralisées. Par exemple :

- en limitant les risques de conflits d'intérêt ou de népotisme : déchéance du droit de vote aux assemblées capitulaires du plus jeune des frères, en cas de « *consanguinité* » avec d'autres religieux, d'après une ordonnance de 1692 ;

- par l'absence de toutes relations hiérarchiques : le ministre était élu par le chapitre tous les trois ans. Parmi ses attributions : représenter le couvent auprès de l'extérieur, signer les actes (aux fins de légalisation) et les mettre en application. Son rôle était donc surtout protocolaire. Il agissait en tout sur mandat du chapitre : cependant, en général, le chapitre délibérait sur ses propres propositions, mises au vote. Avec le visiteur provincial (le cas échéant), il était donc force de proposition ;

- on constate même l'application d'une non-rétroactivité de la loi, principe seulement institué en 1789, par l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : en effet, l'ordonnance de 1692 (voir ci-dessus) ne fut pas appliquée aux frères de la Motte (Claude, Sébastien et Philémon), qui avaient fait leur profession de foi et étaient arrivés à Rouen avant cette date ; elle l'est, en revanche, à l'égard de leur neveu François Le Gendre, en 1717.

- la « mise en commun » systématique des revenus et effectifs des différentes Maisons de l'ordre : ainsi, lors de la construction de l'hôpital des captifs, en 1731, il est décidé que la structure serait financée par le couvent de Rouen, mais qu'en cas d'insuffisance des revenus, les autres maisons de la province « *engagent tous les biens, fonds et revenus [...] pour fournir annuellement [...] la somme de deux mille livres selon la repartition, qui en sera faite par les Supérieurs Majeurs* ».

Le couvent, vite à l'étroit, finit en effet par construire un hospice dédié aux anciens esclaves, entre 1731 et 1734, qui n'accueillit jamais plus de quatre pensionnaires, qui moururent au couvent, pour certains, après y avoir passé plusieurs décennies. Le monastère quant à lui, observant la règle primitive de 1198 (révisée en 1217), n'accueillit jamais plus de sept ou huit frères (règle n° 4 : trois religieux, trois clercs plus le ministre) – exceptionnellement une dizaine : ainsi, d'après une déclaration de biens adressée par le ministre, au titre de 1729, à « *l'Assemblée generale du clergé de France [...] et a Messieurs du Bureau du diocese de Roüen* » :

L'Etablissement du dit Couvent est pour huit Religieux, il y en actuellement dix par ce qu'il y en a deux grabataires et absolument invalides.

Dans le bilan comptable, il faut aussi noter une trentaine de vêtements de prêtres et convers entre 1670 et 1761 : après cette date, la quasi-ruine du couvent, les « affaires » disciplinaires et sa mise sous tutelle (1772) l'empêchèrent de poursuivre. Chiffre très modeste, mais qui s'explique par la vocation du couvent rouennais, dédié à la rédemption. Les voyages impliquaient des frères expérimentés, charismatiques, souvent d'anciens ministres ou provinciaux ; à Rouen, ils venaient fréquemment d'autres couvents, plus rarement formés en interne (comme Charles du Tremblay) ; de plus, certains couvents étaient davantage spécialisés dans la formation des novices, notamment Lisieux et Gisors, pour s'en tenir aux provinces de France et de Normandie, d'où de fréquents échanges entre Maisons.

En outre, les difficultés de recrutement, surtout sensibles après 1750, rendirent semblait-il les religieux moins vigilants (sinon plus naïfs) : ainsi, le convers Jean-Michel Delarue, reçu le 3 janvier 1765, « *après un sérieux examen de sa vocation, sa capacité et ses mœurs* », fut pourtant l'une des principales causes de la faillite du couvent, à l'orée des années 1780...

Et si l'ensemble des couvents mathurins, afin de remplir leurs tâches, souffraient de ce manque d'effectifs, le modèle économique de l'ordre même, pour rester tenable, empêchait presque qu'on dépassât deux ou trois frères. Il est significatif que le couvent ne soit parvenu à un certain équilibre financier qu'après que ses effectifs eurent été réduits à deux frères, qui se contentaient de recouvrer les rentes et de donner les sacrements de l'Église.

Il n'a pas été question, dans cet article, de proposer une analyse micro-économique précise du couvent de Rouen, avec des tableaux statistiques et des calculs complexes à l'appui. Mais un ensemble de données, issues de la bibliographie et des archives, permettent de l'affirmer :

- Paul Deslandres, dans sa monographie sur l'ordre, montre une convergence de destins de l'ensemble des Maisons trinitaires en France, à la veille de la Révolution (pour celles qui n'avaient pas déjà fermé) ;

- l'ordre mobilisait un tiers des revenus des couvents pour le rachat de captifs. Or, le montant des rançons exigées par le sultan du Maroc et le dey d'Alger, notamment (sans compter les « pots-de-vin » pour les intermédiaires et les cadeaux en nature), s'accrut au fil des ans, atteignant des sommes exorbitantes ;

- la gestion par les religieux de leur budget laissait souvent à désirer, soit par négligence, soit par « excès de générosité »³⁶ ; même remarque pour leurs titres et autres papiers, qu'il leur arrivait souvent de ne pas pouvoir produire lors de procès (notamment pour des contentieux avec le fisc) ;

- les différentes missions qu'ils remplissaient nécessitaient un personnel important (domestiques, frères convers, servants d'église...) qu'il fallait nourrir et/ou payer, ainsi que qu'un nombre de religieux sans doute plus important que ne le permettaient les ressources du couvent. Et leur champ d'action était important, outre leur « travail » d'ecclésiastiques (messes, sacrements, sermons, quêtes et aumônes...) : processions et accueil des anciens captifs, gestion d'un hospice de charité, gestion d'un parc locatif pour partie délabré, et qui était leur principale source de revenus...

†

³⁶ Voir la « chronique » du couvent, au 11 avril 1707 (n° 16) : les religieux demandent aux parents d'un novice le versement d'une pension, pour ses frais d'études, et ainsi « *dedommager la religion* », mais acceptent de négocier le montant à la baisse car, est-il ajouté, « *les religieux ont mieux aimé céder leurs interest temporel de peur de scandale paroissant trop interesses ont consenti a la dite proposition* ».

Les revenus du couvent s'élevaient à 3 089 livres 16 sols à la Révolution, avec sept 727 messes, fondées, quelques rentes foncières et constituées, et une dizaine de maisons louées, qui cumulaient 1 596 livres de recettes. Ce qui faisait dire au ministre Roux, dès 1774, que la Maison ne disposait que d'« *un revenu très borné* », pour un nombre de religieux « *plus considerable que ne le permettoient les facultés pecuniaires de la maison* » ; en sachant que l'« affaire » Delarue – certes ruineuse – ne fit que creuser une dette déjà chronique et elle-même considérable, portée à 12 000 livres en 1778.

Le bilan comptable de 1729, établi par Philémon de la Motte (37H2), faisait déjà état d'un « parc locatif » de dix maisons, toutes dans le quartier Saint-Nicaise, mais n'engrangent que 935 livres de revenus, indice probable de l'inflation chronique au cours du XVIII^e siècle, aggravée par les guerres et autres mauvaises récoltes.

Ce qui put inciter les ministres, après 1730, portés par la « dynamique » des frères de la Motte, à reprendre une campagne d'acquisitions qui avait connu un pic dans les années 1710 (cinq contrats de vente) : après une « pause » d'une dizaine d'années, cinq autres contrats furent signés entre 1730 et 1740, avec l'acquisition de la ferme du Ramier à La Poterie-Mathieu (la possession d'une ferme étant une originalité pour un couvent « urbain »). Après cette date, en revanche, plus rien.

En tout, donc, dix des dix-huit contrats de vente passés par le couvent en vingt ans, sur ses cent-trente d'existence.

En tout état de cause, il reste certain que les Trinitaires rouennais mirent tout en œuvre pour honorer la mission emblématique de l'ordre, récoltant constamment des fonds (centralisés à Paris), par des quêtes, aumônes, publications de récits de voyage, donations de fidèles, faisant souvent preuve d'une dévotion et d'un engagement inconditionnels.

Tout en gardant en tête la part d'éloge funèbre, donc potentiellement d'exagération, ou d'embellissement des faits qu'il contient, citons pour conclure le « Registre des sépultures » du couvent.

Après la mort, le 17 février 1738, du convers Matthieu Demièrre « *d'une attaque d'apoplexie qui n'a duré que trois heures âgé de 71 ans* » (après trente-neuf ans en religion), le rédacteur le campe ainsi dans ses œuvres :

Il a été employé la plus grande partie de ce tems, a quêter pour la Redemption des pauvres captifs : charge qu'il a exercée avec beaucoup de zele, de pieté & d'humilité & beaucoup de fatigues, ayant toujours été a pié dans tous ses voïages qu'il a fait dans une grande quantité de Diocèses qu'il a parcouru plusieurs fois.

Et c'est précisément là que le bât blesse, bien que ce désintéressement au service de l'autre, suscite la sympathie : le modèle économique même de l'ordre s'est vite avéré intenable, malgré la pauvreté de ses frères et leur dévouement à l'ordre (certains, issus de familles aisées, lui léguaient tous leurs biens). D'autant plus que celui-ci se vouait aussi à une œuvre hospitalière et charitable, qui mobilisait des moyens considérables. Un ordre aux ambitions hautement estimables, aux frères désintéressés, généreux, mais sans avenir... faute d'argent.

Autrement dit, un « service public » ?